

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

VILLE DE  
NOEUX LES MINES



# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 9 AVRIL 2026 N° 1

L'an deux mille vingt six, le 9 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 3 avril 2026.

Etaient présents : Mme Gauthier, M. Switalski, Mme Urbanski, M. Czepik, Mmes Godart, Domart, M. Leroux et Mme Baclet, adjoints ; M. Blondel, Mme Antkowiak, M. Pouilly, Mme Lepine, M. Deunette, Mme Vanbalelinghem, MM. Ouart, Mme Lieppe, M. Fradet, Mme Decaluwe, M. Porquet, Mme Ledée, M. Crocquefer, Mme Verons, M. Hu, Mme Feutrel, M. Aubrun Mme Bourgois, M. Antochewicz, Mme Bajeux, M. Guillard, Mme Leclercq (sortie du point 6 au point 10 inclus) et M. Vanhersecke conseillers municipaux.

**OBJET :**

**Création des Commissions  
Municipales permanentes,  
et élection des membres.**

*Monsieur Hoberg avait donné procuration à Madame Urbanski.*

*Madame Marion Bourgois a été désignée comme secrétaire.*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création de commissions municipales permanentes, chargées d'étudier les questions soumises à l'Assemblée délibérante, soit par l'administration, soit par l'un de ses membres.

Il rappelle que le Maire est Président de droit de ces commissions. Au cours de la première séance, les commissions désigneront un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Il propose que ces commissions se composent de dix membres, le Maire étant président de droit, respectant l'expression pluraliste des élus, au sein de l'Assemblée communale. La Commission Finances sera composée du Maire, Président de droit et de onze conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide la création des neuf commissions municipales permanentes ci-dessous mentionnées :

1 - FINANCES - SANTE et INCLUSION :

*Budget - Santé - Handicap - Accessibilité.*

2. URBANISME - CADRE de VIE :

*Urbanisme - Environnement - Espaces verts - Biodiversité - Jardins partagés - Prévention de la délinquance.*

3 - CULTURE et VIE LOCALE :

*Culture - Fêtes - Manifestations événementielles - Gestion des salles - Maisons fleuries - Cimetières.*

4 - SOLIDARITE et LOGEMENT :

*Affaires sociales - CCAS - Logement - Permis de louer - Etat-civil et Elections.*

5 - PETITE ENFANCE, JEUNESSE et COHESION SOCIALE :

*Accueils de loisirs - Petite enfance - Crèches - Services périscolaires - BAF - Politique de la Ville et démocratie participative.*

6 - TRAVAUX et AMENAGEMENTS :

*Travaux - Voirie - Signalétique - Permis pour un Emploi.*

Délibération affichée

Le 20/04/2026

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en  
Sous-Préfecture

Le

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2026

Application agréée E-egalite.com

**7 - EDUCATION et SCOLARITE PRIMAIRE :**

*Affaires scolaires - Restauration scolaire et périscolaire - Classes de découverte.*

**8 - SPORT et SECURITE :**

*Sport - Développement des manifestations sportives - Sécurité des ERP - Défense/ Incendie - Vidéoprotection.*

**9 - POLITIQUE en FAVEUR des SENIORS :**

*3ème âge et organisation des manifestations dédiées aux Aînés.*

Puis, Monsieur le Maire propose, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'élection des membres du Conseil qui composeront les neuf commissions permanentes, à main levée. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

**1 - FINANCES - SANTE et INCLUSION :**

*Le groupe «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» présente la liste de candidats suivants: Mme Karine GAUTHIER, M. Jacques SWITALSKI, Mme Chantal URBANSKI, M. Philippe CZEPIK, Mme Céline GODART, M. André HOBERG, Mme Sylvie DOMART, M. David LEROUX, Mme Charline BACLET.*

*Le groupe «Un nouveau souffle pour Noeux-les-Mines» présente la candidature de Monsieur Jérôme ANTOCHEWICZ.*

*Les candidats des deux listes ont obtenu 33 voix et sont donc élus à l'unanimité.*

**Ont été élus au sein de cette commission :**

*Mme Karine GAUTHIER, M. Jacques SWITALSKI, Mme Chantal URBANSKI, M. Philippe CZEPIK, Mme Céline GODART, M. André HOBERG, Mme Sylvie DOMART, M. David LEROUX, Mme Charline BACLET et Monsieur Jérôme ANTOCHEWICZ.*

**2. URBANISME - CADRE de VIE :**

*Le groupe «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» présente la liste de candidats suivants: M. Jacques SWITALSKI, Mme Corinne ANTKOWIAK, M. André HOBERG, Mme Sophie FEUTREL, Mme Karine GAUTHIER, Mme Betty VERONS, M. Eddy FRADET, M. David LEROUX, Mme Sylvie DOMART.*

*Le groupe «Un nouveau souffle pour Noeux-les-Mines» présente la candidature de Monsieur Rodolphe VANHERSECKE.*

*Les candidats de la liste «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» ont obtenu 30 voix.*

*Les candidats de la liste «Un nouveau souffle pour Noeux-les-Mines» ont obtenu 3 voix.*

**Ont été élus au sein de cette commission :**

*M. Jacques SWITALSKI, Mme Corinne ANTKOWIAK, M. André HOBERG, Mme Sophie FEUTREL, Mme Karine GAUTHIER, Mme Betty VERONS, M. Eddy FRADET, M. David LEROUX, Mme Sylvie DOMART.*

*Monsieur le Maire précise, afin de respecter l'expression pluraliste de l'Assemblée, que Monsieur Rodolphe VANHERSECKE, de la liste «Un nouveau souffle pour Noeux-les-Mines», sera invité aux travaux de cette commission.*

**3 - CULTURE et VIE LOCALE :**

*Le groupe «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» présente la liste de candidats suivants: Mme Chantal URBANSKI, M. David LEROUX, Mme Corinne ANTKOWIAK, M. Dominique POUILLY, Mme Murielle LEPINE, M. Eddy FRADET, Mme Charline BACLET, Mme Céline DECALUWE, M. Vincent HU.*

*Le groupe «Un nouveau souffle pour Noeux-les-Mines» ne présente pas de candidature.*

*Les candidats de la liste «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» ont obtenu 30 voix et 3 abstentions.*

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/04/2026

Application agréée E.depart.com

**Ont été élus au sein de cette commission :**

*Mme Chantal URBANSKI, M. David LEROUX, Mme Corinne ANTKOWIAK, M. Dominique POUILLY, Mme Murielle LEPINE, M. Eddy FRADET, Mme Charline BACLET, Mme Céline DECALUWE, M. Vincent HU.*

**4 - SOLIDARITE et LOGEMENT :**

*Le groupe «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» présente la liste de candidats suivants:*

*M. Philippe CZEPIK, Mme Corinne ANTKOWIAK, M. Christophe DEUNETTE, Mme Chantal URBANSKI, Mme Ludivine LEDEE, Mme Charline BACLET, Mme Sabine VANBAELINGHEM, Mme Sophie FEUTREL, Mme Betty VERONS.*

*Le groupe «Un nouveau souffle pour Noeux-les-Mines» ne présente pas de candidature.*

*Les candidats de la liste «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» ont obtenu 29 voix et 4 abstentions.*

**Ont été élus au sein de cette commission :**

*M. Philippe CZEPIK, Mme Corinne ANTKOWIAK, M. Christophe DEUNETTE, Mme Chantal URBANSKI, Mme Ludivine LEDEE, Mme Charline BACLET, Mme Sabine VANBAELINGHEM, Mme Sophie FEUTREL, Mme Betty VERONS.*

**5 - PETITE ENFANCE, JEUNESSE et COHESION SOCIALE :**

*Le groupe «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» présente la liste de candidats suivants:*

*Mme Céline GODART, Mme Karine GAUTHIER, M. Olivier OUART, M. Manuel PORQUET, Mme Ludivine LEDEE, M. Matthieu AUBRUN, Mme Céline DECALUWE, Mme Sabine VANBAELINGHEM, Mme Marion BOURGOIS.*

*Le groupe «Un nouveau souffle pour Noeux-les-Mines» présente la candidature de Madame Jennifer LECLERCQ.*

*Les candidats de la liste «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» ont obtenu 28 voix.  
Les candidats de la liste «Un nouveau souffle pour Noeux-les-Mines» ont obtenu 5 voix.*

**Ont été élus au sein de cette commission :**

*Mme Céline GODART, Mme Karine GAUTHIER, M. Olivier OUART, M. Manuel PORQUET, Mme Ludivine LEDEE, M. Matthieu AUBRUN, Mme Céline DECALUWE, Mme Sabine VANBAELINGHEM, Mme Marion BOURGOIS et Madame Jennifer LECLERCQ.*

**6 - TRAVAUX et AMENAGEMENTS :**

*Le groupe «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» présente la liste de candidats suivants:*

*M. André HOBERG, M. Jacques SWITALSKI, Mme Karine GAUTHIER, M. Christophe DEUNETTE, M. Vincent HU, M. Dominiqu POUILLY, Mme Sylvie DOMART, M. Eddy FRADET, Mme Chantal URBANSKI.*

*Le groupe «Un nouveau souffle pour Noeux-les-Mines» présente la candidature de Monsieur Rodolphe VANHERSECKE.*

*Les candidats de la liste «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» ont obtenu 28 voix.  
Les candidats de la liste «Un nouveau souffle pour Noeux-les-Mines» ont obtenu 4 voix et une abstention.*

**Ont été élus au sein de cette commission :**

*M. André HOBERG, M. Jacques SWITALSKI, Mme Karine GAUTHIER, M. Christophe DEUNETTE, M. Vincent HU, M. Dominiqu POUILLY, Mme Sylvie DOMART, M. Eddy FRADET, Mme Chantal URBANSKI.*

*Monsieur le Maire précise, afin de respecter l'expression pluraliste de l'Assemblée, que Monsieur Rodolphe VANHERSECKE, de la liste «Un nouveau souffle pour Noeux-les-Mines», sera invité aux travaux de cette commission.*

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/04/2026

Application agréée E-lexp@te.com

**7 - EDUCATION et SCOLARITE PRIMAIRE :**

Le groupe «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» présente la liste de candidats suivants:

Mme Sylvie DOMART, M. Dominique BLONDEL, Mme Ludivine LEDEE, M. Eddy FRADET, Mme Sophie FEUTREL, Mme Céline DECALUWE, Mme Céline GODART, Mme Chantal URBANSKI, Mme Corinne ANTKOWIAK.

Le groupe «Un nouveau souffle pour Noeux-les-Mines» ne présente pas de candidature.

Les candidats de la liste «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» ont obtenu 29 voix et 4 abstentions.

**Ont été élus au sein de cette commission :**

Mme Sylvie DOMART, M. Dominique BLONDEL, Mme Ludivine LEDEE, M. Eddy FRADET, Mme Sophie FEUTREL, Mme Céline DECALUWE, Mme Céline GODART, Mme Chantal URBANSKI, Mme Corinne ANTKOWIAK.

**8 - SPORT et SECURITE :**

Le groupe «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» présente la liste de candidats suivants:

M. David LEROUX, M. Manuel PORQUET, Mme Betty VERONS, M. Dominique POUILLY, Mme Marion BOURGOIS, M. Matthieu AUBRUN, Mme Murielle LEPINE, M. John CROCQUEFER, M. Vincent HU.

Le groupe «Un nouveau souffle pour Noeux-les-Mines» présente la candidature de Monsieur Grégory GOUILLARD.

Les candidats de la liste «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» ont obtenu 28 voix.  
Les candidats de la liste «Un nouveau souffle pour Noeux-les-Mines» ont obtenu 5 voix.

**Ont été élus au sein de cette commission :**

M. David LEROUX, M. Manuel PORQUET, Mme Betty VERONS, M. Dominique POUILLY, Mme Marion BOURGOIS, M. Matthieu AUBRUN, Mme Murielle LEPINE, M. John CROCQUEFER, M. Vincent HU et M. Grégory GOUILLARD.

**9 - POLITIQUE en FAVEUR des SENIORS :**

Le groupe «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» présente la liste de candidats suivants:

Mme Charline BACLET, M. Manuel PORQUET, Mme Ludivine LEDEE, Mme Chantal URBANSKI, Mme Sylvie DOMART, M. Philippe CZEPIK, Mme Corinne ANTKOWIAK, Mme Sophie LIEPPE, M. Dominique POUILLY.

Le groupe «Un nouveau souffle pour Noeux-les-Mines» ne présente pas de candidature.

Les candidats de la liste «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» ont obtenu 29 voix et 4 abstentions.

**Ont été élus au sein de cette commission :**

Mme Charline BACLET, M. Manuel PORQUET, Mme Ludivine LEDEE, Mme Chantal URBANSKI, Mme Sylvie DOMART, M. Philippe CZEPIK, Mme Corinne ANTKOWIAK, Mme Sophie LIEPPE, M. Dominique POUILLY.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,  
Le Maire,  
S. MARCELLAK.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2026

Application agréée E-legalite.com

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

VILLE DE  
NOEUX LES MINES



# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

## REUNION DU 9 AVRIL 2026 N° 2

L'an deux mille vingt six, le 9 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 3 avril 2026.

***Etaients présents :** Mme Gauthier, M. Switalski, Mme Urbanski, M. Czepik, Mmes Godart, Domart, M. Leroux et Mme Baclet, adjoints ; M. Blondel, Mme Antkowiak, M. Pouilly, Mme Lepine, M. Deunette, Mme Vanbalelinghem, MM. Ouart, Mme Lieppe, M. Fradet, Mme Decaluwe, M. Porquet, Mme Ledée, M. Crocquefer, Mme Verons, M. Hu, Mme Feutrel, M. Aubrun Mme Bourgois, M. Antochewicz, Mme Bajeux, M Gouillard, Mme Leclercq (sortie du point 6 au point 10 inclus) et M. Vanhersecke conseillers municipaux.*

*Monsieur Hoberg avait donné procuration à Madame Urbanski.*

*Madame Marion Bourgois a été désignée comme secrétaire.*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de procéder à l'élection des délégués au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Conformément aux articles L 123-6 et L 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire. Il comprend en outre, en nombre égal, des membres élus parmi le Conseil Municipal, et des membres nommés.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2 de la séance du 13 Septembre 1995, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a fixé la composition du Centre Communal d'Action Sociale à cinq membres élus et cinq membres nommés. Il propose de maintenir cette proposition.

Puis, Monsieur le Maire propose, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'élection des délégués au Conseil d'Administration du CCAS, à main levée. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

*Le groupe «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» présente la liste suivante :*  
Mme Karine GAUTHIER, M. Philippe CZEPIK, Mme Chantal URBANSKI, Mme Charline BACLET, Mme Sophie LIEPPE.

*Le groupe «Un nouveau souffle pour Noeux-les-Mines» ne présente pas de candidature.*

*Les candidats de la liste «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» ont obtenu 33 voix.*

**Sont donc élus au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, à l'unanimité :**

*Mme Karine GAUTHIER, M. Philippe CZEPIK, Mme Chantal URBANSKI, Mme Charline BACLET, Mme Sophie LIEPPE.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
S. MARCELLAK.



**OBJET :**

**Election des délégués au  
Conseil d'Administration  
du C.C.A.S.**

**Délibération affichée**

Le 13/04/2026

Le Maire,



**Acte rendu exécutoire**

**Après dépôt en**

**Sous-Préfecture**

Le

REÇU EN PREFECTURE

Le 13/04/2026

Application agréée E-legalite.com

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE BÉTHUNE

VILLE DE  
NOEUX LES MINES



# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 9 AVRIL 2026 N° 3

L'an deux mille vingt six, le 9 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 3 avril 2026.

*Etaient présents : Mme Gauthier, M. Switalski, Mme Urbanski, M. Czepik, Mmes Godart, Domart, M. Leroux et Mme Baclet, adjoints ; M. Blondel, Mme Antkowiak, M. Pouilly, Mme Lepine, M. Deunette, Mme Vanbalelinghem, MM. Ouart, Mme Lieppe, M. Fradet, Mme Decaluwe, M. Porquet, Mme Ledée, M. Crocquefer, Mme Verons, M. Hu, Mme Feutrel, M. Aubrun Mme Bourgois, M. Antochewicz, Mme Bajoux, M. Gouillard, Mme Leclercq (sortie du point 6 au point 10 inclus) et M. Vanhersecke conseillers municipaux.*

*Monsieur Hoberg avait donné procuration à Madame Urbanski.*

*Madame Marion Bourgois a été désignée comme secrétaire.*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les règles de composition des commissions d'appel d'offre (CAO) sont unifiées avec celles des commissions de délégation de service public (CDSP) en vertu de l'article L. 1411-5 du CGCT.

La CAO/CDSP est composée :

Pour une commune de plus de 3500 habitants :

- par l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés, ou son représentant désigné par arrêté, président de la CAO/CDSP,
- par cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante ainsi que cinq membres suppléants.

Le représentant du président à la présidence de la CAO/CDSP ne peut être un membre élu, titulaire ou suppléant, de cette commission.

À l'exception de son président, tous les membres titulaires ainsi que les membres suppléants de la commission d'appel d'offre (CAO) ainsi que de la commission de délégation de services publics (CDSP) sont élus par et parmi les membres de l'organe délibérant de la commune.

L'élection des membres de la CAO et de la CDSP se fait :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- au scrutin de liste (une liste va comporter les noms des titulaires et des suppléants, en nombre égal, sans panachage ni vote préférentiel) ;
- au scrutin secret, sauf accord unanime contraire.

Monsieur le Maire propose, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'élection des membres des Commission d'Appels d'Offres et de délégation de service public, à main levée. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

*Le groupe «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» présente la liste suivante :  
Mme Céline GODART, M. André HOBERG, Mme Chantal URBANSKI, M. Jacques SWITALSKI, Mme Corinne ANTKOWIAK en qualité de membres titulaires ;*

.../...

## OBJET :

**Élection des Commissions  
d'Appel d'Offres et de  
délégation de services  
publics.**

## Délibération affichée

Le 20/04/2026  
Le Maire,



**Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en  
Sous-Préfecture  
Le**

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2026

Application agréée E-legalite.com

M. David LEROUX, Mme Murielle LEPINE, M. Philippe CZEPIK, Mme Sylvie DOMART, M. Manuel PORQUET en qualité de membres suppléants.

*Le groupe «Un nouveau souffle pour Noeux-les-Mines» ne présente pas de candidature.*

*Les candidats de la liste «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» ont obtenu 33 voix.*

**Sont donc élus au sein à la Commission d'Appel d'Offres et délégation de services publics, à l'unanimité :**

***Mme Céline GODART, M. André HOBERG, Mme Chantal URBANSKI, M. Jacques SWITALSKI, Mme Corinne ANTKOWIAK en qualité de membres titulaires ;***

***M. David LEROUX, Mme Murielle LEPINE, M. Philippe CZEPIK, Mme Sylvie DOMART, M. Manuel PORQUET en qualité de membres suppléants.***

A l'issue du scrutin, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il désignera par voie d'arrêté municipal, Madame Karine GAUTHIER pour le représenter, en cas d'absence, au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Le Maire,



S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2026

Application agréée E-legalite.com

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

VILLE DE  
NOEUX LES MINES



# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 9 AVRIL 2026 N° 4

L'an deux mille vingt six, le 9 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 3 avril 2026.

*Etaient présents : Mme Gauthier, M. Switalski, Mme Urbanski, M. Czepik, Mmes Godart, Domart, M. Leroux et Mme Baclet, adjoints ; M. Blondel, Mme Antkowiak, M. Pouilly, Mme Lepine, M. Deunette, Mme Vanbalelinghem, MM. Ouart, Mme Lieppe, M. Fradet, Mme Decaluwe, M. Porquet, Mme Ledée, M. Crocquefer, Mme Verons, M. Hu, Mme Feutrel, M. Aubrun Mme Bourgois, M. Antochewicz, Mme Bajoux, M Gouillard, Mme Leclercq (sortie du point 6 au point 10 inclus) et M. Vanhersecke conseillers municipaux.*

*Monsieur Hoberg avait donné procuration à Madame Urbanski.*

*Madame Marion Bourgois a été désignée comme secrétaire.*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-7,  
Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 1988 modifié portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (S.I.V.O.M.) de la Communauté du Béthunois,  
Vu les statuts et le pacte syndical modifiés par délibération du Comité Syndical,

Considérant que suite au renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026, il convient de procéder à l'élection des représentants de la commune au sein du Comité Syndical du SIVOM de la Communauté du Béthunois,  
Considérant l'article 6 des statuts du SIVOM de la Communauté du Béthunois relatif à la représentation des communes au sein du comité syndical, qui prévoit que chaque commune dispose de deux délégués titulaires puis un délégué supplémentaire par tranche de 1 000 habitants, complète ou incomplète, pour les communes de plus de 2 000 habitants, ainsi que de suppléants selon les mêmes modalités,  
Considérant que la commune est représentée au Comité Syndical par 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants, élus parmi les membres du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures pour le Comité Syndical.  
Il rappelle que les délégués appelés à siéger au Comité Syndical du SIVOM de la Communauté du Béthunois sont élus dans les conditions prévues à l'article L.2122-7 du CGCT, soit au scrutin secret uninominal à la majorité absolue. Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième se tient à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-7 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à l'élection des délégués.

Monsieur le Maire propose, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'élection des délégués au SIVOM de la Communauté du Béthunois, à main levée. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

## **OBJET :**

**Election des délégués au  
SIVOM de la Communauté  
du Béthunois.**

**Délibération affichée**

Le 13/04/2026

Le Maire,



**Acte rendu exécutoire**

**Après dépôt en  
Sous-Préfecture**

Le

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2026

Application agréée E-legalite.com

*Le groupe «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» présente la liste suivante :*

**En qualité de titulaires**

M. Serge MARCELLAK  
Mme Chantal URBANSKI  
M. Philippe CZEPIK  
Mme Charline BACLET  
M. André HOBERG  
Mme Sylvie DOMART  
M. David LEROUX  
Mme Corinne ANTKOWIAK  
M. Christophe DEUNETTE  
Mme Céline DECALUWE  
Mme Betty VERONS  
Mme Murielle LEPINE

**Et leur suppléant attitré**

Mme Ludivine LEDEE  
M. Olivier OUART  
Mme Sophie LIEPPE  
M. Manuel PORQUET  
Mme Céline GODART  
M. John CROQUEFER  
Mme Sophie FEUTREL  
M. Jacques SWITALSKI  
Mme Sabine VANBAELINGHEM  
M. Vincent HU  
M. Eddy FRADET  
M. Dominique POUILLY

*Le groupe «Un nouveau souffle pour Noeux-les-Mines» ne présente pas de candidature.*

*Les candidats de la liste «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» ont obtenu 33 voix.*

**Ont été élus au sein du SIVOM du Béthunois, à l'unanimité :**

**En qualité de titulaires**

M. Serge MARCELLAK  
Mme Chantal URBANSKI  
M. Philippe CZEPIK  
Mme Charline BACLET  
M. André HOBERG  
Mme Sylvie DOMART  
M. David LEROUX  
Mme Corinne ANTKOWIAK  
M. Christophe DEUNETTE  
Mme Céline DECALUWE  
Mme Betty VERONS  
Mme Murielle LEPINE

**Et leur suppléant attitré**

Mme Ludivine LEDEE  
M. Olivier OUART  
Mme Sophie LIEPPE  
M. Manuel PORQUET  
Mme Céline GODART  
M. John CROQUEFER  
Mme Sophie FEUTREL  
M. Jacques SWITALSKI  
Mme Sabine VANBAELINGHEM  
M. Vincent HU  
M. Eddy FRADET  
M. Dominique POUILLY

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
S. MARCELLAK.



REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-216206177-2026.04.09-DCH09.04.2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

VILLE DE  
NOEUX LES MINES



# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 9 AVRIL 2026 N° 5

L'an deux mille vingt six, le 9 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 3 avril 2026.

*Etaient présents : Mme Gauthier, M. Switalski, Mme Urbanski, M. Czepik, Mmes Godart, Domart, M. Leroux et Mme Baclet, adjoints ; M. Blondel, Mme Antkowiak, M. Pouilly, Mme Lepine, M. Deunette, Mme Vanbalelinghem, MM. Ouart, Mme Lieppe, M. Fradet, Mme Decaluwe, M. Porquet, Mme Ledée, M. Crocquefer, Mme Verons, M. Hu, Mme Feutrel, M. Aubrun Mme Bourgois, M. Antochewicz, Mme Bajoux, M Guillard, Mme Leclercq (sortie du point 6 au point 10 inclus) et M. Vanhersecke conseillers municipaux.*

*Monsieur Hoberg avait donné procuration à Madame Urbanski.*

*Madame Marion Bourgois a été désignée comme secrétaire.*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-7, Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 1988 modifié portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (S.I.V.O.M.) de la Communauté du Béthunois, Vu les statuts et le pacte syndical modifiés par délibération du Comité Syndical,

Considérant que suite au renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026, il convient de procéder à l'élection des représentants de la commune au sein des commissions du SIVOM de la Communauté du Béthunois, Considérant que chaque commune membre désigne un représentant titulaire pour siéger à chaque commission permanente ainsi qu'un représentant suppléant qui siégera en cas d'empêchement du titulaire,

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures pour les commissions :

- Administration Générale, Finances, Ressources Humaines et Affaires juridiques,
- Services Techniques,
- Enfance, Jeunesse et Restauration collective,
- Solidarité, Santé et Affaires funéraires,
- Sécurité publique.

Monsieur le Maire propose, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'élection des délégués des cinq commissions du SIVOM de la Communauté du Béthunois, à main levée. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Le groupe «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» propose pour la commission «Administration Générale, Finances, Ressources Humaines et Affaires juridiques» :

En qualité de titulaires

Mme Corinne ANTKOWIAK

Et leur suppléant attitré

M. Philippe CZEPIK

*Le groupe «Un nouveau souffle pour Noeux-les-Mines» ne présente pas de candidature.*

*Les candidats de la liste «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» ont obtenu 33 voix.*

Sont donc élus à la commission «Administration Générale, Finances, Ressources Humaines et Affaires juridiques» :

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2026

Application agréée E-legalite.com

**Délibération affichée**

Le 13/04/2026

Le Maire,



**Acte rendu exécutoire**

**Après dépôt en**

**Sous-Préfecture**

**Le**

**En qualité de titulaires**  
Mme Corinne ANTKOWIAK

**Et leur suppléant attitré**  
M. Philippe CZEPIK

Le groupe «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» propose pour la commission «Services Techniques» :

**En qualité de titulaires**  
M. André HOBERG

**Et leur suppléant attitré**  
M. Jacques SWITALSKI

*Le groupe «Un nouveau souffle pour Noeux-les-Mines» ne présente pas de candidature.*

*Les candidats de la liste «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» ont obtenu 33 voix.*

Sont donc élus à la commission «Services Techniques» :

**En qualité de titulaires**  
M. André HOBERG

**Et leur suppléant attitré**  
M. Jacques SWITALSKI

Le groupe «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» propose pour la commission «Enfance, Jeunesse et Restauration collective» :

**En qualité de titulaires**  
Mme Céline GODART

**Et leur suppléant attitré**  
Mme Céline DECALUWE

*Le groupe «Un nouveau souffle pour Noeux-les-Mines» ne présente pas de candidature.*

*Les candidats de la liste «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» ont obtenu 33 voix.*

Sont donc élus à la commission «Enfance, Jeunesse et Restauration collective» :

**En qualité de titulaires**  
Mme Céline GODART

**Et leur suppléant attitré**  
Mme Céline DECALUWE

Le groupe «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» propose pour la commission «Solidarité, Santé, Affaires funéraires» :

**En qualité de titulaires**  
Mme Marion BOURGOIS

**Et leur suppléant attitré**  
M. Eddy FRADET

*Le groupe «Un nouveau souffle pour Noeux-les-Mines» ne présente pas de candidature.*

*Les candidats de la liste «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» ont obtenu 33 voix.*

Sont donc élus à la commission «Solidarité, Santé, Affaires funéraires» :

**En qualité de titulaires**  
Mme Marion BOURGOIS

**Et leur suppléant attitré**  
M. Eddy FRADET

Le groupe «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» propose pour la commission «Sécurité publique» :

**En qualité de titulaires**  
M. David LEROUX

**Et leur suppléant attitré**  
M. Vincent HU

*Le groupe «Un nouveau souffle pour Noeux-les-Mines» ne présente pas de candidature.*

REÇU EN PREFECTURE  
le 13/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-216206177-2026.04.09-DCH09042026

*Les candidats de la liste «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» ont obtenu 33 voix.*

Sont donc élus à la commission «Sécurité publique» :

**En qualité de titulaires**  
**M. David LEROUX**

**Et leur suppléant attitré**  
**M. Vincent HU**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Le Maire,



MARCELLAK.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2026

Application agréée E-legalite.com

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

VILLE DE  
NOEUX LES MINES



# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 9 AVRIL 2026 N° 6

L'an deux mille vingt six, le 9 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 3 avril 2026.

*Etaient présents : Mme Gauthier, M. Switalski, Mme Urbanski, M. Czepik, Mmes Godart, Domart, M. Leroux et Mme Baclet, adjoints ; M. Blondel, Mme Antkowiak, M. Pouilly, Mme Lepine, M. Deunette, Mme Vanbalelinghem, MM. Ouart, Mme Lieppe, M. Fradet, Mme Decaluwe, M. Porquet, Mme Ledée, M. Crocquefer, Mme Verons, M. Hu, Mme Feutrel, M. Aubrun Mme Bourgois, M. Antochewicz, Mme Bajoux, M Gouillard, Mme Leclercq (sortie du point 6 au point 10 inclus) et M. Vanhersecke conseillers municipaux.*

*Monsieur Hoberg avait donné procuration à Madame Urbanski.*

*Madame Marion Bourgois a été désignée comme secrétaire.*

**OBJET :**

**Création de la Commission  
Consultative des Services  
Publics Locaux et élection  
des délégués.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que conformément aux dispositions de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la création d'une commission consultative des services publics locaux, pour l'ensemble des services publics qu'elle confie à un tiers par délégation de service public ou qu'elle exploite en régie dotée de l'autonomie financière.

Aux termes de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette commission est présidée par le Maire ou son représentant. Monsieur le Maire propose que la commission comprenne en outre :

- 12 conseillers municipaux qui seront désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et 2 représentants d'associations locales nommés par le Conseil Municipal ou des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux.

Cette commission est notamment chargée d'examiner, chaque année, les rapports produits par les délégataires de service public, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte, d'évacuation ou de traitement des déchets ménagers ainsi que le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

De plus, elle doit être consultée pour avis par l'assemblée délibérante, avant toute décision, sur tout projet de délégation de service public ou de partenariat, et tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

Cette saisine de la commission consultative des services publics locaux sera opérée par convocation écrite, dans des délais permettant à l'assemblée délibérante de connaître l'avis de cette instance avant toute prise de décision.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation des délégués qui composeront la Commission Consultative des Services Publics Locaux conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et de recourir vote à main levé, pour la désignation de ces délégués. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

*Le groupe «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» présente la liste suivante :  
Mme Karine GAUTHIER, M. Jacques SWITALSKI, Mme Chantal URBANSKI, M. Philippe CZEPIK, Mme Céline GODART, M. André HOBERG, Mme Sylvie DOMART, M. David LEROUX, Mme Charline BACLET, Mme Corinne ANTKOWIAK, M. Eddy FRADET.*

**Délibération affichée**

Le 8/04/2026

Le Maire,



**Acte rendu exécutoire**

**Après dépôt en  
Sous-Préfecture**

Le

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2026

Application agréée E-legalite.com

*Le groupe «Un nouveau souffle pour Noeux-les-Mines» ne présente pas de candidature.*

*Les candidats de la liste «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» ont obtenu 32 voix et une abstention.*

Ont été élus au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, à l'unanimité moins une abstention :

***Mme Karine GAUTHIER, M. Jacques SWITALSKI, Mme Chantal URBANSKI, M. Philippe CZEPIK, Mme Céline GODART, M. André HOBERG, Mme Sylvie DOMART, M. David LEROUX, Mme Charline BACLET, Mme Corinne ANTKOWIAK, M. Eddy FRADET.***

Les deux membres, représentants d'associations locales ou des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, seront nommés au cours du prochain Conseil Municipal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

S. MARCELLAK.



REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2026

Application agréée E-legalite.com

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

VILLE DE  
NOEUX LES MINES



# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 9 AVRIL 2026 N° 7

L'an deux mille vingt six, le 21 mars à 11 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 17 mars 2026

*Etaient présents : Mme Gauthier, M. Switalski, Mme Urbanski, M. Czepik, Mmes Godart, Domart, M. Leroux et Mme Baclet, adjoints ; M. Blondel, Mme Antkowiak, M. Pouilly, Mme Lepine, M. Deunette, Mme Vanbalelinghem, MM. Ouart, Mme Lieppe, M. Fradet, Mme Decaluwe, M. Porquet, Mme Ledée, M. Crocquefer, Mme Verons, M. Hu, Mme Feutrel, M. Aubrun Mme Bourgois, M. Antochewicz, Mme Bajoux, M Gouillard, Mme Leclercq (sortie du point 6 au point 10 inclus) et M. Vanhersecke conseillers municipaux.*

*Monsieur Hoberg avait donné procuration à Madame Urbanski.*

*Madame Marion Bourgois a été désignée comme secrétaire.*

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, la loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes : trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 20 mai 2026.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, pour que cette nomination puisse avoir lieu, d'approuver la liste des 32 candidatures suivantes :

Mr CLARISSE Georges, Mr CLETON Yves, Mme FOURNIEZ Michèle, Mme BONNEL Evelyne, Mr DOMART Denis, Mr DARCY Georges, Mr DEPRET Vincent, Mme HARBONNIER Françoise, Mme DECARPIGNY Jeannette, Mr GUEVAER Emmanuel, Mme COUTURE Esméralda, Mr CALOONE Bruno, Mme WIOREK Thérèse, Mr COURCELLE Claude, Mme SENECAUT Florence, Mme PITEUX Sabine en tant que membres titulaires,  
Mr SWITALSKI Jacques, Mr PRESSE Nicolas, Mme CZEPIK Colette, Mme COIN Evelyne, Mr CHIARELLO Christian, Mr BAUDELET Denis, Mr LANCRY Jean-Pierre, Mme JASKULSKI Christine, Mme SZBOROWSKI Aurélie, Mr DELVILLE Michel, Mr FONTAINE Pierre-Marie, Mr BURETTE Alain, Mr CRETAL Christophe, Mr POUX Denis, Mr COURCELLE Yves, Mr DOLACINSKI Pascal, en tant que membres suppléants.

## **OBJET :**

**Création de la commission  
communale des  
Impôts Directs (CCID).**

**Délibération affichée**

Le 20/04/2026

Le Maire,



**Acte rendu exécutoire**

**Après dépôt en  
Sous-Préfecture**

Le

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve la liste des 32 candidatures susmentionnées en vue de l'institution de la Commission Communale des Impôts Directs, dont la composition, par tirage au sort, sera effectuée par le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Le Maire,



MARCELLAK

*[Handwritten signature in blue ink]*

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2026

Application agréée E-legalite.com

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

VILLE DE  
NOEUX LES MINES



# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 9 AVRIL 2026 N° 8

L'an deux mille vingt six, le 9 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 3 avril 2026.

Etaient présents : Mme Gauthier, M. Switalski, Mme Urbanski, M. Czepik, Mmes Godart, Domart, M. Leroux et Mme Baclet, adjoints ; M. Blondel, Mme Antkowiak, M. Pouilly, Mme Lepine, M. Deunette, Mme Vanbalelinghem, MM. Ouart, Mme Lieppe, M. Fradet, Mme Decaluwe, M. Porquet, Mme Ledée, M. Crocquefer, Mme Verons, M. Hu, Mme Feutrel, M. Aubrun Mme Bourgois, M. Antochewicz, Mme Bajoux, M Gouillard, Mme Leclercq (sortie du point 6 au point 10 inclus) et M. Vanhersecke conseillers municipaux.

**OBJET :**

**Election des délégués au  
Conseil d'Administration  
du Collège Anatole France  
et du Lycée Polyvalent  
d'Artois.**

*Monsieur Hoberg avait donné procuration à Madame Urbanski.*

*Madame Marion Bourgois a été désignée comme secrétaire.*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de désigner les délégués au Conseil d'Administration du Collège Anatole France et du Lycée polyvalent d'Artois. Il précise que deux membres du Conseil Municipal doivent être élus en qualité de titulaires et deux membres en qualité de suppléants, au Conseil d'Administration de chacun des deux établissements scolaires.

**Délibération affichée**

Le 20/04/2026  
Le Maire,

Il invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, qui représenteront la commune au sein du Conseil d'Administration du Collège Anatole France et propose, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'élection de ces délégués, à main levée. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

*Le groupe «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» présente la liste suivante :*

**En qualité de titulaires :**

Mme Céline GODART, Mme Ludivine LEDEE.

**En qualité de suppléants :**

Mme Sylvie DOMART, M. David LEROUX.

*Le groupe «Un nouveau souffle pour Noeux-les-Mines» ne présente pas de candidature.*

*Les candidats de la liste «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» ont obtenu 32 voix et une abstention.*

Ont été élus pour représenter la Ville au Conseil d'Administration du Collège Anatole France, à l'unanimité moins une abstention :

**En qualité de titulaires :**

Mme Céline GODART, Mme Ludivine LEDEE.

**En qualité de suppléants :**

Mme Sylvie DOMART, M. David LEROUX.

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, qui représenteront la commune au sein du Conseil d'Administration du Lycée Polyvalent d'Artois et propose, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'élection de ces délégués, à main levée. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

*Le groupe «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» présente la liste suivante :*

**En qualité de titulaires :**

Mme Céline GODART, Mme Céline DECALUWE.

**En qualité de suppléants :**

Mme Sylvie DOMART, M. David LEROUX.

*Le groupe «Un nouveau souffle pour Noeux-les-Mines» ne présente pas de candidature.*

*Les candidats de la liste «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» ont obtenu 32 voix et une abstention.*

Ont été élus pour représenter la Ville au Conseil d'Administration du Lycée Polyvalent d'Artois, à l'unanimité moins une abstention :

**En qualité de titulaires :**

Mme Céline GODART, Mme Céline DECALUWE.

**En qualité de suppléants :**

Mme Sylvie DOMART, M. David LEROUX.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,  
Le Maire,

S. MARCELLAK.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2026

Application agréée E-legalite.com

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

VILLE DE  
NOEUX LES MINES



# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 9 AVRIL 2026 N° 9

L'an deux mille vingt six, le 9 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 3 avril 2026.

*Etaient présents : Mme Gauthier, M. Switalski, Mme Urbanski, M. Czepik, Mmes Godart, Domart, M. Leroux et Mme Baclet, adjoints ; M. Blondel, Mme Antkowiak, M. Pouilly, Mme Lepine, M. Deunette, Mme Vanbalelinghem, MM. Ouart, Mme Lieppe, M. Fradet, Mme Decaluwe, M. Porquet, Mme Ledée, M. Crocquefer, Mme Verons, M. Hu, Mme Feutrel, M. Aubrun Mme Bourgois, M. Antochewicz, Mme Bajoux, M Gouillard, Mme Leclercq (sortie du point 6 au point 10 inclus) et M. Vanhersecke conseillers municipaux.*

*Monsieur Hoberg avait donné procuration à Madame Urbanski.*

*Madame Marion Bourgois a été désignée comme secrétaire.*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de procéder à l'élection d'un délégué au Conseil d'Administration de la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais, conformément à l'article 3 des statuts de cet organisme.

Puis, il invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation d'un délégué au sein du Conseil d'Administration de la Fédération Départementale de l'Energie . Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de recourir au scrutin public, pour la désignation de ce délégué.

Le groupe «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» présente la candidature de Monsieur André HOBERG.

*Le groupe «Un nouveau souffle pour Noeux-les-Mines» ne présente pas de candidature.*

*Les candidats de la liste «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» ont obtenu 32 voix et une abstention.*

Est élu en qualité de délégué représentant la commune au sein du Conseil d'Administration de la Fédération Départementale de l'Energie, à l'unanimité moins une abstention :

**Monsieur André HOBERG.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,  
Le Maire,



S. MARCELLAK.

**OBJET :**

**Election d'un délégué au sein  
du Conseil d'Administration  
de la Fédération  
Départementale de  
l'Energie.**

**Délibération affichée**

Le 21/04/2026  
Le Maire,



**Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en  
Sous-Préfecture  
Le**

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2026

Application agréée E-legalite.com

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

VILLE DE  
NOEUX LES MINES



# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 9 AVRIL 2026 N° 10

L'an deux mille vingt six, le 9 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 3 avril 2026.

*Etaient présents : Mme Gauthier, M. Switalski, Mme Urbanski, M. Czepik, Mmes Godart, Domart, M. Leroux et Mme Baclet, adjoints ; M. Blondel, Mme Antkowiak, M. Pouilly, Mme Lepine, M. Deunette, Mme Vanbalelinghem, MM. Quart, Mme Lieppe, M. Fradet, Mme Decaluwe, M. Porquet, Mme Ledée, M. Crocquefer, Mme Verons, M. Hu, Mme Feutrel, M. Aubrun Mme Bourgois, M. Antochewicz, Mme Bajoux, M Guillard, Mme Leclercq (sortie du point 6 au point 10 inclus) et M. Vanhersecke conseillers municipaux.*

**OBJET :**  
**Désignation des délégués  
au Comité Social  
Territorial.**

*Monsieur Hoberg avait donné procuration à Madame Urbanski.*

*Madame Marion Bourgois a été désignée comme secrétaire.*

Vu les articles L251-5 à L252-8 du CGFP,

Monsieur le Maire rappelle que, suite à l'élection d'un nouveau Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la mise en place d'un nouveau Comité Social Territorial, la Commune employant plus de 50 agents. Il précise qu'il revient à l'organe délibérant de la collectivité, de fixer le nombre des membres du Comité Social Territorial, représentant pour moitié la collectivité et pour moitié le personnel.

**Délibération affichée**  
Le 13/04/2026  
Le Maire,

Après consultation des représentants du personnel, et considérant que la Commune emploie moins de 350 agents,

Monsieur le Maire propose de créer un Comité Social Territorial commun avec le Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre des membres titulaires du Comité Social Territorial à 10, soit :

- 5 représentants des Elus (désignés par arrêté),
- 5 représentants du personnel (élections organisées ultérieurement).

Il est proposé de répartir comme suit les sièges des représentants de la ville et du ccas sur 5 membres élus, 4 pour la ville et 1 pour le CCAS.

Le nombre de suppléants est égal à celui des membres titulaires.

Monsieur le Maire propose, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'élection des délégués au Comité Social Territorial, à main levée. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Le groupe «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» présente la liste suivante :  
En qualité de titulaires : Serge MARCELLAK, Corinne ANTKOWIAK, Chantal URBANSKI, André HOBERG.

En qualité de suppléants : Murielle LEPINE, Jacques SWITALSKI, Sylvie DOMART, Dominique BLONDEL.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-216206177-20260409-DCH09042026

.../...

*Le groupe «Un nouveau souffle pour Noeux-les-Mines» ne présente pas de candidature.*

*Les candidats de la liste «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» ont obtenu 32 voix et une abstention.*

**Sont donc élus au Comité Social Territorial, à l'unanimité :**

**En qualité de titulaires :** Serge MARCELLAK, Corinne ANTKOWIAK, Chantal URBANSKI, André HOBERG.

**En qualité de suppléants :** Murielle LEPINE, Jacques SWITALSKI, Sylvie DOMART, Dominique BLONDEL.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,  
Le Maire,  
S. MARCELLAK.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2026

Application agréée E-legalite.com

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

VILLE DE  
NOEUX LES MINES



# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 9 AVRIL 2026 N° 11

L'an deux mille vingt six, le 9 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 3 avril 2026.

*Etaient présents : Mme Gauthier, M. Switalski, Mme Urbanski, M. Czepik, Mmes Godart, Domart, M. Leroux et Mme Baclet, adjoints ; M. Blondel, Mme Antkowiak, M. Pouilly, Mme Lepine, M. Deunette, Mme Vanbalelinghem, MM. Ouart, Mme Lieppe, M. Fradet, Mme Decaluwe, M. Porquet, Mme Ledée, M. Crocquefer, Mme Verons, M. Hu, Mme Feutrel, M. Aubrun Mme Bourgois, M. Antochewicz, Mme Bajoux, M. Guillard, Mme Leclercq (sortie du point 6 au point 10 inclus) et M. Vanhersecke conseillers municipaux.*

**OBJET :**

**Frais d'accomplissement  
de mandat.**

*Monsieur Hoberg avait donné procuration à Madame Urbanski.*

*Madame Marion Bourgois a été désignée comme secrétaire.*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;  
Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

**Délibération affichée**

Le 20/04/2026

Le Maire,

Considérant qu'il convient de distinguer les frais suivants :

1. Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune :

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

2. Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune :

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune ès qualité, hors du territoire communal.

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le 1er adjoint.

Les frais concernés sont les suivants : Frais d'hébergement et de repas, frais de transport (collectif, véhicule personnel, péage...) et frais d'aide à la personne qui comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui auront besoin d'une aide personnelle à leur domicile durant le déplacement de l' élu. Leur remboursement ne pourra pas excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC).

3. Frais liés à l'exécution d'un mandat spécial :

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions feront l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal.

4. Déplacements dans le cadre du droit à la formation des élus :

Le CGCT reconnaît aux élus locaux, dans son article L 2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R 2123-12 à R 2123-22 de ce même code.

Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L 2123-16 et L 1221-1 du CGCT.

Les frais pris en charge sont les suivants : Frais d'hébergement et de repas, frais de transport et compensation de la perte de revenu.



**Acte rendu exécutoire**

**Après dépôt en  
sous-Préfecture**

Le

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Les pertes de revenus des élu-e-s sont également supportées par la collectivité, dans la limite de 18 jours par élu pour la durée d'un mandat, et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Pour bénéficier de cette prise en charge, l'élu doit justifier auprès de sa collectivité qu'il a subi une diminution de revenu du fait de l'exercice de son droit à la formation (présentation de justificatifs).

#### 5. Dispositions communes : avances de frais et remboursements

##### 5-1 Demandes d'avances de frais :

A condition d'en faire la demande au moins quinze jours avant le départ en mission et en le précisant sur le formulaire de demande d'ordre de mission, l'élu peut prétendre à une avance sur ses frais de déplacement, dans la limite de 75 % du montant estimatif.

L'avance s'effectue en numéraire si le montant est compris entre 45 € et 300 €, et par virement si le montant est supérieur à 300 €. Elle est effectuée par la Trésorerie municipale.

##### 5-2 Demandes de remboursement :

Les demandes de remboursement d'hébergement ou de transport doivent parvenir au service Formation au plus tard 2 mois après le déplacement.

#### Annexe 1 : INDEMNITES D'HÉBERGEMENT ET DE REPAS

Indemnité de repas : 20 €

Indemnité de nuitées province (petit déjeuner inclus) : 90 €

#### Annexe 2 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT

En France métropolitaine, le remboursement des frais de transports s'effectue sur la base du transport ferroviaire économique de 2e classe.

#### Utilisation du véhicule personnel :

L'utilisation par l'élu de son véhicule personnel peut être autorisée par l'autorité territoriale, préalablement au départ. Dans ce cas, elle donne lieu à une indemnisation sur la base du tarif de transport public le moins onéreux (billet SNCF 2e classe).

Si la localité n'est pas desservie de manière satisfaisante par les transports en commun, l'utilisation du véhicule personnel sera autorisée. Le remboursement se fera sur la base d'indemnités kilométriques fixées par l'arrêté ministériel en date du 26 août 2008 et calculée par un opérateur d'itinéraire via internet (trajet le plus court).

Indemnités kilométriques :

- 0, 32 € jusqu'à 2 000 km ; 0, 40 € de 2 000 à 10 000 km et 0, 23 plus de 10 000 km pour les véhicules de 5 CV et moins ;

- 0, 41 € jusqu'à 2 000 km ; 0, 51 € de 2 000 à 10 000 km et 0, 30 plus de 10 000 km pour les véhicules de 6 et 7 CV ;

- 0, 45 € jusqu'à 2 000 km ; 0, 55 € de 2 000 à 10 000 km et 0, 32 plus de 10 000 km pour les véhicules de 8 CV et plus.

Texte de référence : Arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006

#### Covoiturage :

Pour les déplacements en covoiturage, la présentation d'un justificatif de site officiel de réservation et paiement en ligne est obligatoire.

La Collectivité prend alors en charge les frais de stationnement, de péage, d'autoroute, du carburant (dans la limite des frais de carburant estimés pour le trajet en question), sur présentation des justificatifs acquittés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de valider la prise en charges des différents frais dont l'étendue et les montants sont précisés ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,  
Le Maire,  
S. MARCELLAK.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2026

Application agréée E-legalite.com

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

VILLE DE  
NOEUX LES MINES



# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 9 AVRIL 2026 N° 12

L'an deux mille vingt six, le 9 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 3 avril 2026.

*Etaient présents : Mme Gauthier, M. Switalski, Mme Urbanski, M. Czepik, Mmes Godart, Domart, M. Leroux et Mme Baclet, adjoints ; M. Blondel, Mme Antkowiak, M. Pouilly, Mme Lepine, M. Deunette, Mme Vanbalelinghem, MM. Ouart, Mme Lieppe, M. Fradet, Mme Decaluwe, M. Porquet, Mme Ledée, M. Crocquefer, Mme Verons, M. Hu, Mme Feutrel, M. Aubrun Mme Bourgois, M. Antochewicz, Mme Bajeux, M Gouillard, Mme Leclercq (sortie du point 6 au point 10 inclus) et M. Vanhersecke conseillers municipaux.*

**OBJET :**

**Frais de représentation.**

*Monsieur Hoberg avait donné procuration à Madame Urbanski.*

*Madame Marion Bourgois a été désignée comme secrétaire.*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le conseil municipal peut voter, sur ses ressources ordinaires, des indemnités pour frais de représentation du maire (art. L 2123-19 du CGCT) afin de couvrir les dépenses engagées par le maire dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune.

L'attribution de cette indemnité constitue une faculté pour les conseils municipaux qui sont seuls compétents pour en apprécier la nécessité, notamment au regard des ressources ordinaires de la commune (CE, 16 avril 1937, Sieur Richard).

Cette indemnité peut correspondre à une allocation forfaitaire annuelle.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de prendre acte qu'il ne sollicite pas de celui-ci, l'attribution d'une allocation forfaitaire annuelle pour frais de représentation comme en 2014 et 2020.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Prend acte de la décision de Monsieur le Maire de ne pas solliciter l'attribution d'une allocation forfaitaire annuelle pour frais de représentation, comme en 2014 et 2020.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Délibération affichée**

Le 13/04/2026

Le Maire,



**Acte rendu exécutoire**

**Après dépôt en**

**Sous-Préfecture**

Le

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK.



REÇU EN PREFECTURE

Le 13/04/2026

Application agréée E-legalite.com

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

VILLE DE  
NOEUX LES MINES



# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 9 AVRIL 2026 N° 13

L'an deux mille vingt six, le 9 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 3 avril 2026.

*Etaient présents : Mme Gauthier, M. Switalski, Mme Urbanski, M. Czepik, Mmes Godart, Domart, M. Leroux et Mme Baclet, adjoints ; M. Blondel, Mme Antkowiak, M. Pouilly, Mme Lepine, M. Deunette, Mme Vanbalelinghem, MM. Ouart, Mme Lieppe, M. Fradet, Mme Decaluwe, M. Porquet, Mme Ledée, M. Crocquefer, Mme Verons, M. Hu, Mme Feutrel, M. Aubrun Mme Bourgois, M. Antochewicz, Mme Bajeux, M Gouillard, Mme Leclercq (sortie du point 6 au point 10 inclus) et M. Vanhersecke conseillers municipaux.*

**OBJET :**  
**Indemnités de fonctions.**

*Monsieur Hoberg avait donné procuration à Madame Urbanski.*

*Madame Marion Bourgois a été désignée comme secrétaire.*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-2 ;

Vu l'article 94 de la loi N°2019-1461 du 27/12/2019 codifié par l'article L2123-24-2 du CGCT qui précise que dans des conditions fixées par leur règlement intérieur, le montant des indemnités de fonction que le conseil municipal alloue à ses membres peut être modulé en fonction de leur participation effective aux séances plénières et aux réunions des commissions dont ils sont membres. La réduction éventuelle de ce montant ne peut dépasser, pour chacun des membres, la moitié de l'indemnité pouvant lui être allouée.

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé depuis le 15 mars 2026, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Vu le nombre d'adjoints fixé à 9 par délibération du 21 mars 2026,

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi, Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire,

Considérant que M. ou Mme le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Considérant la population totale de la commune millésimée 2023,  
Considérant que tous les adjoints ont reçu une délégation,

**Délibération affichée**

Le 13/04/2026

Le Maire,



**Acte rendu exécutoire**

**Après dépôt en  
Sous-Préfecture**

**Le**

REÇU EN PREFECTURE

Le 13/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Considérant qu'il est possible d'attribuer des indemnités de fonction aux conseillers délégués et aux conseillers municipaux dans la limite de l'enveloppe globale fixée comme suit : Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique) = 67.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique + 9 x 28.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique = 325 % de l'indice brut de terminal de la fonction publique,

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints (et éventuellement des conseillers) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixant les taux.

Monsieur le Maire rappelle que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Il précise que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Il est proposé :

- de fixer comme suit les indemnités des élus qui seront reprises dans le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération (art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

- Maire : 67% de l'indice brut de terminal de la fonction publique
- 1er au 9<sup>ème</sup> Adjoints : 21.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 7 conseillers délégués : 6%
- 16 conseillers municipaux : 1.25 %

Soit une enveloppe indemnitaire de 320.25% de l'indice brut de terminal de la fonction publique sur une l'enveloppe globale de 325 %

- d'adopter le principe de modulation du versement des indemnités en fonction de la présence des élus aux séances du conseil municipal et des commissions dont les critères seront fixés par le règlement intérieur du conseil municipal
- de fixer le calendrier de versement des indemnités comme suit :

Le maire percevra son indemnité de fonction telle que prévue par la loi entre le jour de la séance d'installation du conseil municipal et jusqu'à la veille de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération ;

Ensuite le maire percevra son indemnité de fonction au taux fixé par la présente délibération à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Pour les adjoints et conseillers délégués : ils percevront leurs indemnités de fonction à compter de l'entrée en vigueur de leur délégation de fonction octroyée sous forme d'arrêté du maire rendu exécutoire, soit le 25 mars 2026.

Pour les conseillers municipaux sans délégation : ils percevront leurs indemnités de fonction à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Décide :

- de fixer comme suit les indemnités des élus qui seront reprises dans le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération (art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

- Maire : 67% de l'indice brut de terminal de la fonction publique
- 1er au 9<sup>ème</sup> Adjoint : 21.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 7 conseillers délégués : 6%
- 16 conseillers municipaux : 1.25 %

Soit une enveloppe indemnitaire de 320.25% de l'indice brut de terminal de la fonction publique sur une l'enveloppe globale de 325 %

- d'adopter le principe de modulation du versement des indemnités en fonction de la présence des élus aux séances du conseil municipal et des commissions dont les critères seront fixés par le règlement intérieur du conseil municipal
- de fixer le calendrier de versement des indemnités comme suit :

Le maire percevra son indemnité de fonction telle que prévue par la loi entre le jour de la séance d'installation du conseil municipal et jusqu'à la veille de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération ;

Ensuite le maire percevra son indemnité de fonction au taux fixé par la présente délibération à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Pour les adjoints et conseillers délégués : ils percevront leurs indemnités de fonction à compter de l'entrée en vigueur de leur délégation de fonction octroyée sous forme d'arrêté du maire rendu exécutoire, soit le 25 mars 2026.

Pour les conseillers municipaux sans délégation : ils percevront leurs indemnités de fonction à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront prélevés aux fonctions et articles dédiés du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
S. MARCELLAK.



REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Pièce annexe à la délibération N° 13  
du Conseil Municipal du 03/04/2026

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES SANS MAJORATIONS  
TABLEAU RECAPITULATIF  
A annexer obligatoirement à la délibération fixant les Indemnités de fonction

Date de la délibération : 09/04/2026

Nom de la commune : Noeux-les-mines  
Population totale : 11 619



Fonction	Taux d'indemnité voté (en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Maire	67,00
1er adjoint au maire	21,25
2nd adjoint au maire	21,25
3ème adjoint au maire	21,25
4ème adjoint au maire	21,25
5ème adjoint au maire	21,25
6ème adjoint au maire	21,25
7ème adjoint au maire	21,25
8ème adjoint au maire	21,25
9ème adjoint au maire	21,25
1er conseiller délégué	6,00
2ème conseiller délégué	6,00
3ème conseiller délégué	6,00
4ème conseiller délégué	6,00
5ème conseiller délégué	6,00
6ème conseiller délégué	6,00
7ème conseiller délégué	6,00
1er conseiller municipal	1,25
2ème conseiller municipal	1,25
3ème conseiller municipal	1,25
4ème conseiller municipal	1,25
5ème conseiller municipal	1,25
6ème conseiller municipal	1,25
7ème conseiller municipal	1,25
8ème conseiller municipal	1,25
9ème conseiller municipal	1,25
10ème conseiller municipal	1,25
11ème conseiller municipal	1,25
12ème conseiller municipal	1,25
13ème conseiller municipal	1,25
14ème conseiller municipal	1,25
15ème conseiller municipal	1,25
16ème conseiller municipal	1,25
TOTAL	320,25

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2026

Application agréée E-legalite.com

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

VILLE DE  
NOEUX LES MINES



# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 9 AVRIL 2026 N° 14

L'an deux mille vingt six, le 9 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 3 avril 2026.

*Etaient présents : Mme Gauthier, M. Switalski, Mme Urbanski, M. Czepik, Mmes Godart, Domart, M. Leroux et Mme Baclet, adjoints ; M. Blondel, Mme Antkowiak, M. Pouilly, Mme Lepine, M. Deunette, Mme Vanbalelinghem, MM. Ouart, Mme Lieppe, M. Fradet, Mme Decaluwe, M. Porquet, Mme Ledée, M. Crocquefer, Mme Verons, M. Hu, Mme Feutrel, M. Aubrun Mme Bourgois, M. Antochewicz, Mme Bajoux, M Gouillard, Mme Leclercq (sortie du point 6 au point 10 inclus) et M. Vanhersecke conseillers municipaux.*

*Monsieur Hoberg avait donné procuration à Madame Urbanski.*

*Madame Marion Bourgois a été désignée comme secrétaire.*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 et R 2123-33 ;

Vu la délibération n° 13 du 09 avril 2026 fixant les indemnités de fonction du maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux et les taux votés en pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique ;

Article 1 : La commune bénéficie de la faculté de majoration des indemnités de fonction du maire et des adjoints prévue par le code général des collectivités territoriales au titre du chef-lieu / bureau centralisateur de canton et au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)

Il est proposé de majorer les indemnités de fonction du maire, des adjoints au titre du chef-lieu / bureau centralisateur de canton de 15 % dans la limite des plafonds réglementaires : taux votés x 15%.

Il est proposé de majorer les indemnités de fonction du maire et des adjoints au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) dans la limite des taux maxima applicables à la strate supérieure : taux voté X taux maximal de la strate supérieure / taux maximal de la strate, soit pour le maire : taux votés X 90 /67.6 et pour les adjoints : taux votés X 33 / 28.6

Les majorations seront retracées dans le tableau récapitulatif des indemnités avec majorations annexé à la présente délibération (article L 2123-20-1 du CGCT)

Article 2 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Article 3 : Le Maire sera chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 4 abstentions,

Décide :

- de majorer les indemnités de fonction du maire, des adjoints au titre du chef-lieu / bureau centralisateur de canton de 15 % dans la limite des plafonds réglementaires : taux votés x 15%.

- de majorer les indemnités de fonction du maire et des adjoints au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) dans la limite des taux maxima applicables à la strate supérieure : taux voté X taux maximal de la strate supérieure / taux maximal de la strate, soit pour le maire : taux votés X 90 /67.6 et pour les adjoints : taux votés X 33 / 28.6

**OBJET :**

**Majoration de l'indemnité  
2026.**

**Délibération affichée**

Le 13/04/2026  
Le Maire,



**Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en  
Sous-Préfecture  
Le**

REÇU EN PREFECTURE

Le 13/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Les majorations sont retracées dans le tableau récapitulatif des indemnités avec majorations annexé à la présente délibération (article L 2123-20-1 du CGCT)

Les crédits nécessaires seront prélevés aux fonctions et articles dédiés du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
S. MARCELLAK.



REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Pièce annexe à la délibération N° 14  
du Conseil Municipal du 03/04/2026



## TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES AVEC MAJORATIONS

### TABLEAU ANNEXE RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES DE FONCTIONS ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL (articles L 2123-20-1 du code des collectivités territoriales)

Date de la délibération : 09/04/2026

Nom de la commune : Noeux-les-mines  
Population totale : 11 619

Fonction	Taux Indemnité de base "VOTE" Hors Majoration (en % de l'indice Brut terminal de la fonction publique)	Taux "VOTE" Majoré au titre de la DSU en %	Taux Majoration Appliqué au titre "Commun chef-lieu" - Canton en %
Maire	67,00	22,20	10,05
1er adjoint au maire	21,25	3,26	3,18
2nd adjoint au maire	21,25	3,26	3,18
3ème adjoint au maire	21,25	3,26	3,18
4ème adjoint au maire	21,25	3,26	3,18
5ème adjoint au maire	21,25	3,26	3,18
6ème adjoint au maire	21,25	3,26	3,18
7ème adjoint au maire	21,25	3,26	3,18
8ème adjoint au maire	21,25	3,26	3,18
9ème adjoint au maire	21,25	3,26	3,18

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2026

Application agréée E-legalite.com

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

VILLE DE  
NOEUX LES MINES



# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 9 AVRIL 2026 N° 15

L'an deux mille vingt six, le 9 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 3 avril 2026.

*Etaient présents : Mme Gauthier, M. Switalski, Mme Urbanski, M. Czepik, Mmes Godart, Domart, M. Leroux et Mme Baclet, adjoints ; M. Blondel, Mme Antkowiak, M. Pouilly, Mme Lepine, M. Deunette, Mme Vanbalelinghem, MM. Ouart, Mme Lieppe, M. Fradet, Mme Decaluwe, M. Porquet, Mme Ledée, M. Crocquefer, Mme Verons, M. Hu, Mme Feutrel, M. Aubrun Mme Bourgois, M. Antochewicz, Mme Bajoux, M Gouillard, Mme Leclercq (sortie du point 6 au point 10 inclus) et M. Vanhersecke conseillers municipaux.*

*Monsieur Hoberg avait donné procuration à Madame Urbanski.*

*Madame Marion Bourgois a été désignée comme secrétaire.*

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a signé une convention le 13 novembre 2018 avec le groupe Ecofinance, pour une mission d'optimisation de la fiscalité locale.

La présente mission portait sur des locaux affectés à l'habitation : locaux insalubres, absence d'éléments de confort.

Les gains générés au profit de la commune sont détaillés en annexe 3, soit pour 2025 : 2 619€.

En application de la convention fixant la rémunération de la Société Ecofinance, il convient de prendre une délibération précisant les bases d'application du taux de rémunération contractuel, conformément au tableau justificatif annexé et décider du paiement de la facture suivante : la rémunération de ce cabinet est de 40 %, soit pour la facture :

- FC 261081, un montant HT de 1 047, 60 € soit 1 257, 12 € TTC.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 5 abstentions des membres du groupe d'opposition,

- Valide les bases d'application du taux de rémunération contractuel, soit 40 %,
- Décide de procéder au paiement de la facture FC 261081 pour un montant de 1 257, 12 € TTC, à la société Ecofinance.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
S. MARCELLAK.



## OBJET :

**Validation de la  
rémunération de la société  
Ecofinance pour la  
mission d'optimisation  
de la fiscalité.**

## Délibération affichée

Le 20/04/2026  
Le Maire,



## Acte rendu exécutoire

Après dépôt en  
Sous-Préfecture  
Le

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2026

Application agréée E-legalite.com

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

VILLE DE  
NOEUX LES MINES



# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 9 AVRIL 2026 N° 16

L'an deux mille vingt six, le 9 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 3 avril 2026.

*Etaient présents :* *Mme Gauthier, M. Switalski, Mme Urbanski, M. Czepik, Mmes Godart, Domart, M. Leroux et Mme Baclet, adjoints ; M. Blondel, Mme Antkowiak, M. Pouilly, Mme Lepine, M. Deunette, Mme Vanbalelinghem, MM. Ouart, Mme Lieppe, M. Fradet, Mme Decaluwe, M. Porquet, Mme Ledée, M. Crocquefer, Mme Verons, M. Hu, Mme Feutrel, M. Aubrun Mme Bourgois, M. Antochewicz, Mme Bajoux, M Gouillard, Mme Leclercq (sortie du point 6 au point 10 inclus) et M. Vanhersecke conseillers municipaux.*

**OBJET :**

**Adoption du Règlement  
Budgétaire et Financier.**

*Monsieur Hoberg avait donné procuration à Madame Urbanski.*

*Madame Marion Bourgois a été désignée comme secrétaire.*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les délibérations n° 1 du 15 septembre 2022 et n° 21 du 16 décembre 2022, adoptant le référentiel M57 à compter du 1er janvier 2023 pour son budget principal et ses budgets annexes, soumis jusqu'alors à la M14.

L'application du référentiel M57 impose la rédaction d'un règlement budgétaire et financier (RBF), dans un document unique reprenant les règles internes de la collectivité.

**Délibération affichée**

Le 20/04/2026  
Le Maire,

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée qu'un règlement budgétaire et financier doit être à nouveau adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'adopter le règlement budgétaire et financier joint en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte le règlement budgétaire et financier joint en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

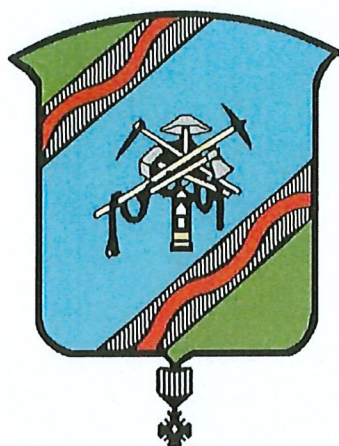
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
S. MARCELLAK.



REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2026

Application agréée E-legalite.com



---

# REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

---

*VILLE DE NOEUX-les-MINES*

Pièce annexe à la délibération N° 16  
du Conseil Municipal du 09/04/2026



REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2026

Application agréée E-legalite.com

## SOMMAIRE

Préface.....	2
<b>I - Le cadre juridique du budget communal</b>	
Article 1 : Le cadre budgétaire et la définition du budget.....	3
Article 2 : Les grands principes budgétaires et comptables .....	4
Article 3 : La présentation et le vote du budget.....	5
Article 4 : Le débat d'orientation budgétaire.....	6
Article 5 : La modification du budget .....	6
<b>II - L'exécution budgétaire</b>	
Article 6 : L'exécution des dépenses avant l'adoption du budget.....	7
Article 7 : Le circuit comptable des recettes et des dépenses.....	7
Article 8 : Le délai global de paiement.....	8
Article 9 : Les dépenses obligatoires et imprévues.....	9
Article 10 : Les opérations de fin d'exercice.....	9
Article 11 : La clôture de l'exercice budgétaire .....	10
<b>III- Les régies</b>	
Article 12 : La régie d'avance.....	10
Article 13 : La régie de recettes .....	11
Article 14 : Le suivi et le contrôle des régies .....	11
<b>IV- La gestion pluriannuelle</b>	
Article 15 : La définition des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement.....	11
Article 16 : Le vote des AP/CP .....	11
Article 17 : La révision des AP/CP .....	12
Article 18 : AP votées par opération.....	12
<b>V- Les provisions</b>	
Article 19 : La constitution des provisions .....	13
<b>VI- L'actif et le passif</b>	
Article 20 : La gestion patrimoniale .....	13
Article 21 : La gestion des immobilisations.....	13
Article 22 : La gestion de la dette.....	14
<b>VII- Le contrôle des collectivités territoriales exercé par la Cour des comptes</b>	
Article 23 : Le contrôle juridictionnel.....	14
Article 24 : Le contrôle non juridictionnel.....	14
Lexique .....	15

## Préface :

Le règlement budgétaire et financier devient obligatoire avec le passage à la nomenclature comptable M57.

Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Il décrit notamment les processus financiers internes que la ville de Noeux-les-Mines a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion. Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence. Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le présent règlement sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires ; il devra être à nouveau adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante (article L1612-30 du CGC).

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-052-216206177-20260409-DCH09042026

## I- Le cadre juridique du budget communal

### Article 1 :

#### Le cadre budgétaire :

- Le **budget** est l'acte par lequel l'assemblée délibérante prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice. Il s'exécute selon un calendrier précis.
- Le **budget primitif** prévoit les recettes et dépenses de la collectivité au titre de l'année. Il ouvre les autorisations de programme, les autorisations d'engagement et les crédits de paiement.
- Le **budget supplémentaire** reprend les résultats de l'exercice précédent, tels qu'ils figurent au compte administratif
- Les **décisions modificatives** autorisent les dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires. Ces dépenses doivent être équilibrées par des recettes.
- Le **compte financier unique** est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

#### La définition du budget :

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le budget de la commune est proposé par Monsieur le Maire et voté par le conseil municipal.

Le budget primitif est voté par le conseil municipal au plus tard le 15 avril, ou le 30 avril en période de renouvellement des exécutifs locaux (article L1612-2 du CGCT).

Le budget est l'acte par lequel le conseil municipal prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'un exercice :

- En dépenses : les crédits votés sont limitatifs ; les engagements ne peuvent être validés que si des crédits ont été mis en place ;
- En recettes : les crédits sont évaluatifs ; les recettes réalisées peuvent être supérieures aux prévisions.

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes.

Le budget primitif est composé de :

- Le budget principal comprend l'ensemble des recettes et des dépenses de la collectivité qui n'ont pas vocation à faire l'objet d'un budget annexe.
- Les budgets annexes sont votés par le conseil municipal, et doivent être établis

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/04/2026

Application agréée E.espalte.com

- pour certains services locaux spécialisés (bâtiments industriels, lotissements...).
- Les budgets autonomes sont établis par d'autres établissements publics locaux rattachés à la collectivité. A Noeux-les-Mines, il s'agit du CCAS.

Le budget primitif est accompagné d'un rapport de présentation. Ce document présente le budget dans son contexte économique et réglementaire et en détaille la ventilation par grands postes.

Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles se déclinant en budget primitif (BP), budget supplémentaire (BS) le cas échéant et décisions modificatives (DM).

Le budget est envoyé sous forme dématérialisée aux services de l'Etat.

## **Article 2 : Les grands principes budgétaires et comptables**

*Le principe d'annualité budgétaire* correspond au fait que le budget prévoit les recettes et autorise les dépenses pour un exercice budgétaire se déroulant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile. La loi prévoit cependant une exception pour les budgets locaux selon laquelle le budget peut être voté jusqu'au 15 avril, et au plus tard le 30 avril, en cas de période de renouvellement des exécutifs locaux.

Ce principe d'annualité comprend certains aménagements justifiés par le principe de continuité budgétaire :

- Les reports de crédits : les dépenses engagées mais non mandatées vis-à-vis d'un tiers à la fin de l'exercice sont reportées sur l'exercice suivant pour permettre le paiement des dépenses.
- La période dite de « journée complémentaire » : cette période correspond à la journée comptable du 31 décembre prolongée jusqu'au 31 janvier permettant de comptabiliser pendant un mois supplémentaire, en section de fonctionnement, des dépenses correspondant à des services rendus par la collectivité avant le 31 décembre ou de comptabiliser des recettes correspondant à des droits acquis avant cette date et permettant aussi l'exécution des opérations d'ordre de chacune des sections.
- La gestion en autorisations de programme et crédits de paiement : gestion autorisée pour les opérations d'investissement permettant de programmer des engagements dont le financement et la réalisation sont exécutés sur plusieurs années.

*Le principe d'unité budgétaire* : toutes les recettes et les dépenses doivent figurer dans un document budgétaire unique : le budget général de la collectivité.

*Le principe d'universalité budgétaire* : toutes les opérations de dépenses et de recettes doivent être indiquées dans leur intégralité dans le budget. Les recettes ne doivent pas être affectées à des dépenses particulières.

Des dérogations à ce principe sont aussi prévues par la loi et concernent :

- Les recettes sont affectées à une dépense particulière, conformément à des textes législatifs ou réglementaires.
- Les subventions d'équipement affectées au financement d'un équipement.
- Les recettes qui financent une opération pour compte de tiers.

*Le principe de spécialité budgétaire* : spécialisation des crédits par chapitre groupant des

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/04/2026

Application agée de l'espace.com

99\_DE-062-216206177-2026.04.03-DCH03042026

dépenses et des recettes en fonction de leur nature ou de leur destination.

*Les principes d'équilibre et de sincérité* : ils impliquent une évaluation sincère des dépenses et des recettes ainsi qu'un équilibre entre les recettes et les dépenses inscrites au budget et entre les deux sections (fonctionnement et investissement). Le remboursement de la dette doit être exclusivement assuré par les recettes propres de la collectivité et non par l'emprunt.

*La séparation de l'ordonnateur et du comptable* implique des rôles distincts pour ces deux acteurs publics.

- L'ordonnateur : le Maire de la ville, en charge de l'engagement, de la liquidation, du mandatement et de l'ordonnancement des dépenses et des recettes avec l'appui des services internes de la ville.
- Le comptable public : agent de la Direction générale des finances publiques, en charge de l'exécution du paiement, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, du recouvrement des recettes ainsi que du paiement des dépenses de la ville de Noeux-les-Mines. Il contrôle alors les différentes étapes concernant les dépenses et les recettes effectuées par l'ordonnateur.

Tous ces principes permettent d'assurer une intervention efficace du conseil municipal dans la procédure budgétaire et d'organiser une gestion transparente des deniers publics. En cas de non-respect de ces principes, la ville encourt des sanctions prévues par la loi.

### **Article 3 : La présentation et le vote du budget**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 le référentiel budgétaire et comptable M57 est appliqué pour le budget principal et ses budgets annexes (sauf le CAHL).

Le budget est établi en deux sections comprenant chacune des dépenses et des recettes (article L.2311-1 du CGCT). Il est voté par chapitres ; les opérations sont indiquées à titre d'information.

*La section de fonctionnement* regroupe essentiellement les dépenses de gestion courante, les dépenses de personnel et les intérêts de la dette, les dotations aux amortissements ; elle dispose de ressources définitives et régulières composées principalement du produit de la fiscalité locale, des dotations reçues de l'Etat et de produits des services communaux.

*La section d'investissement* retrace les opérations qui affectent le patrimoine de la commune et son financement ; on y retrouve en dépenses : les opérations d'immobilisations, le remboursement de la dette en capital et en recettes : des subventions de l'Etat, des collectivités territoriales, le Fonds de compensation de la TVA et aussi les nouveaux emprunts.

#### L'élaboration du Budget :

La commune de Noeux-les-Mines a choisi, pour l'ensemble de ses budgets, de voter le CFU puis le Budget Primitif. Ainsi les résultats N-1 sont repris au Budget Primitif.

En cas de modification du calendrier budgétaire impliquant un vote du budget N avant que l'exercice concerné ne débute (par exemple, vote du budget N en décembre de l'exercice N-1, afin qu'il puisse s'appliquer dès le 1<sup>er</sup> janvier de l'année N), une reprise des résultats N-1 à l'occasion d'un budget supplémentaire adopté au cours de l'année N sera nécessaire.

#### Article 4 : Le débat d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants depuis la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Désormais, la présentation du rapport sur les orientations budgétaires doit se tenir dans un délai de 10 semaines avant le vote du Budget Primitif (article L 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales). Celui-ci doit faire l'objet d'une délibération distincte de celle du budget primitif.

Le délai de deux mois reste applicable pour les autres maquettes budgétaires.

Le débat d'orientation budgétaire est accompagné d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB).

L'information est renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le ROB doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

L'obligation d'information a été renforcée par l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 qui prévoit que ce rapport doit aussi présenter :

- . Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement
- . Un objectif d'évolution du besoin annuel de financement

Le DOB a vocation à renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les évolutions et les priorités de la situation financière de la collectivité.

#### Article 5 : La modification du budget

Elle peut intervenir soit :

- *Par virement de crédits (VC)* : hors les cas où le conseil municipal a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, le Maire peut effectuer des virements d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre (article L.2312-2 du CGCT). Le référentiel budgétaire et comptable M57 permet de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, si l'assemblée délibérante l'y a autorisé, au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, limite fixée à l'occasion de la délibération adoptant la M57. Néanmoins, cette possibilité ne s'applique pas aux dépenses de personnel. La fongibilité des crédits doit être votée lors du vote du Budget Primitif. Elle peut être modifiée lors du vote du Budget Supplémentaire ou d'une décision modificative. Les limites sont fixées pour chaque section.

La décision de l'exécutif est une décision expresse soumise à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat chargé de leur contrôle.

L'exécutif informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

- *Par décision modificative (DM)* : lorsqu'un virement de crédits fait intervenir deux chapitres budgétaires différents, celui-ci nécessite alors une inscription en décision modificative (article L.1612-141 du CGCT). Suite à la mise en place de la M57, les DM ne seront obligatoires que pour les virements de chapitre à chapitre au-delà du seuil autorisé de la fongibilité asymétrique.

La DM fait partie des documents budgétaires votés par le conseil municipal qui modifie ponctuellement le budget initial dans le but d'ajuster les prévisions en cours d'année, tant

en dépenses qu'en recettes.

Le nombre de DM est laissé au libre arbitre de chaque collectivité territoriale.

## **II- L'exécution budgétaire**

### **Article 6 : L'exécution des dépenses avant l'adoption du budget**

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que le maire est en droit, du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement (hors autorisations d'engagement (AE)) dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme (AP)), sous réserve de l'autorisation de l'assemblée délibérante précisant le montant et l'affectation des crédits, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les collectivités avec Autorisations de Programme et Crédit de Paiement (AP/CP) : l'article 5217-10-9 du CGT prévoit que lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comportent soit des AP/CP, soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiement (AE/CP), l'ordonnateur peut jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non adoption du budget : liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions.

### **Article 7 : Le circuit comptable des recettes et des dépenses**

L'engagement constitue la première étape du circuit comptable en dépenses. C'est un acte par lequel la ville crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge (engagement juridique). Il résulte de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un marché, d'un simple bon de commande,...

L'engagement comptable précède ou est concomitant à l'engagement juridique. Il permet de s'assurer de la disponibilité des crédits pour l'engagement juridique que l'on s'apprête à conclure. Il est constitué obligatoirement de trois éléments :

- un montant prévisionnel de dépenses
- un tiers concerné par la prestation
- une imputation budgétaire (chapitre et article, fonction)

L'engagement préalable est obligatoire dans l'application financière en dépenses, quelle que soit la section (fonctionnement ou investissement). Il permet de constater l'engagement juridique et de réserver les crédits correspondant; il précède la signature d'un contrat ou d'une convention, ainsi que l'envoi des bons de commande aux fournisseurs.

L'engagement permet de répondre à 4 objectifs essentiels :

- vérifier l'existence de crédits sur les bonnes lignes budgétaires
- déterminer les crédits disponibles
- rendre compte de l'exécution du budget

-générer les opérations de clôture

L'engagement n'est pas obligatoire en recettes. En revanche, la pratique de l'engagement est un véritable outil d'aide à la gestion et au suivi des recettes.

La signature des engagements juridiques est de la compétence exclusive de l'ordonnateur, à savoir Monsieur le Maire, ou ses adjoints par délégation, ou le directeur général des services par délégation. Par arrêté, Monsieur le Maire a donné, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales jusqu'à 4 000 euros HT au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint, au Directeur des Services Techniques ; en cas d'empêchement du Directeur des Services Techniques, délégation est donnée aux agents des services techniques nommément désignés par arrêté et jusqu'à 200 euros HT par mois à l'auxiliaire de puériculture de classe normale et afférents au Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) de Noeux-les-Mines.

*La liquidation* constitue la deuxième étape du circuit comptable en dépenses comme en recettes. Elle correspond à la vérification de la réalité de la dette et à l'arrêt du montant de la dépense. Après réception de la facture, la certification du service fait est portée et attestée au regard de l'exécution des prestations effectuées ou de la livraison des fournitures commandées par le service gestionnaire de crédits.

*Le mandatement des dépenses et l'ordonnancement des recettes* : Le service des finances valide les propositions de mandats ou de titres après vérification de la cohérence et contrôle de l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires. Puis il émet l'ensemble des pièces comptables règlementaires (mandats, titres et bordereaux) qui permettent au comptable public d'effectuer le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

En recette, les titres sont émis, soit avant encaissement avec l'édition d'un avis de somme à payer, soit après l'encaissement pour régularisation.

A titre dérogatoire, le mandatement peut être effectué après paiement (prélèvements, remboursement de dette,...) pour certaines dépenses avec l'autorisation du comptable public.

*Le paiement de la dépense* est effectué par le comptable public rattaché à la Direction générale des finances publiques, lorsque toutes les opérations ont été effectuées par l'ordonnateur de la ville, et après avoir réalisé son contrôle de régularité portant sur la qualité de l'ordonnateur, la disponibilité des crédits, l'imputation, la validité de la créance et le caractère libératoire du règlement.

L'article 251 de la loi de finances pour 2021 a mis en œuvre l'automatisation de la gestion du FCTVA pour les dépenses payées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Cette réforme repose sur un traitement automatisé des données budgétaires et comptables à partir des opérations réalisées par les collectivités bénéficiaires et non plus sur une déclaration manuelle.

La commune de Noeux-les-Mines bénéficie du régime de versement anticipé, le FCTVA est versé en N +1 pour les dépenses payées en N.

### **Article 8 : Le délai global de paiement**

Les collectivités locales sont tenues de respecter un délai global de paiement auprès de leurs fournisseurs et prestataires de service.

Ce délai global de paiement a été modernisé par le droit de l'Union Européenne, avec notamment la Directive 2011/7 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, qui a été transposée en droit français par la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 pour laquelle il existe un décret d'application du 31 mars 2013. Ce délai global de paiement est de 30 jours pour les collectivités locales.

Ces 30 jours sont divisés en deux : 20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable public.

Ce délai global de paiement court à compter de la date de réception de la facture, ou dans le cas où la facture est reçue mais les prestations et livraisons non exécutées ou non achevées, à la date de livraison ou de réalisation des prestations. Dans le cas d'un solde de marché, le délai de paiement commence à courir à la date de réception par le maître d'ouvrage du décompte général et définitif signé par l'entreprise titulaire.

Ce délai global de paiement peut être suspendu si la demande de paiement adressée à la ville n'est pas conforme aux obligations légales et contractuelles du créancier. Cette suspension démarre à compter de la notification motivée de l'ordonnateur au fournisseur ou prestataire concerné et reprend lorsque la collectivité reçoit la totalité des éléments manquants et irréguliers.

#### **Article 9 : Les dépenses obligatoires**

Au sein de la commune, certaines dépenses sont rendues obligatoires par la loi selon l'article L.2321-1 du CGCT. Il s'agit, par exemple, de la rémunération des agents communaux, des contributions et cotisations sociales y afférentes.

#### **Article 10 : Les opérations de fin d'exercice**

Les opérations de fin d'exercice permettent de respecter le principe budgétaire d'annualité et le principe d'indépendance des exercices basés sur la notion de droits constatés et notamment sur le rattachement des charges et des produits de l'exercice.

Les rattachements correspondent à des charges ou produits, de la section de fonctionnement, inscrits à l'exercice budgétaire en cours pour leur montant estimé, ayant donné lieu à service fait avant le 31 décembre du même exercice et pour lesquels le mandatement ne sera possible que lors de l'exercice suivant (exemple : facture non parvenue). Ces mandatements peuvent alors être effectués au budget de l'exercice suivant par la ville.

Les Restes à Réaliser, en section d'investissement correspondent à des charges engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice et, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes.

Une évaluation correcte des restes à réaliser (RAR), tant en dépenses qu'en recettes, permet d'avoir un résultat global sincère et donc de définir un résultat qui donne une image fidèle de l'année comptable évoluée.

Les RAR, en dépenses comme en recettes, sont constatés au compte financier unique et repris à l'identique au budget primitif de l'exercice suivant. Ils ne sont pas votés, toutefois, toute inscription à ce titre doit reposer sur une pièce justificative intervenue avant cette date.

## **Article 11 : La généralisation du Compte Financier Unique (CFU)**

L'article 205 de la Loi de Finances pour 2024 a généralisé l'adoption du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour l'exercice budgétaire 2026 comme mode de production des comptes publics locaux (hors M22).

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Il favorise la transparence et la lisibilité de l'information financière et améliore la qualité des comptes en contribuant à la fiabilité des informations fournies.

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Il simplifie les procédures car sa production est totalement dématérialisée.

Remplissant les prérequis nécessaires (M57 et dématérialisation des documents budgétaires) la commune de Noeux-les-Mines a décidé d'adopter le CFU à compter des comptes de l'exercice 2025 (présentés en 2026) pour le budget principal et les budgets annexes M57 et M4.

### **III- Les régies**

Seul le comptable de la Direction générale des finances publiques est habilité à régler les dépenses et recettes de la ville.

Ce principe connaît un aménagement avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des motifs d'efficacité du service public, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du comptable public, d'encaisser certaines recettes et de payer certaines dépenses.

La création d'une régie est de la compétence du conseil municipal mais elle peut être déléguée au maire. Lorsque cette compétence a été déléguée au maire, les régies sont créées par arrêté municipal.

L'avis conforme du comptable public est une formalité substantielle préalable à l'arrêté de création de la régie.

## **Article 12 : La régie d'avance**

La régie d'avance permet au régisseur de payer certaines dépenses, énumérées dans l'acte de création de la régie. Pour cela, il dispose d'avances de fonds versées par le comptable public de la collectivité. Une fois les dépenses payées, l'ordonnateur établit un mandat au nom du régisseur et le comptable viendra ensuite s'assurer de la régularité de la dépense présentée au regard des pièces justificatives fournies par le régisseur et reconstituera l'avance qui a été faite au régisseur à hauteur des dépenses validées.

### **Article 13 : La régie de recettes**

La régie de recettes permet au régisseur d'encaisser les recettes réglées par les usagers des services de la collectivité et énumérées dans l'acte de création de la régie. Le régisseur peut disposer d'un fond de caisse permanent dont le montant est mentionné dans l'acte de régie. Le régisseur verse et justifie les sommes encaissées au comptable public dans les délais et conditions fixées par l'acte de régie.

### **Article 14 : Le suivi et le contrôle des régies**

L'ordonnateur, au même titre que le comptable public, est chargé de contrôler le fonctionnement des régies et l'activité des régisseurs. Il peut s'agir d'un contrôle, sur pièces, sur place.

Afin d'assurer leur fonctionnement correct et régulier, un référent « régies » est nommé pour coordonner le suivi et l'assistance des régies, ainsi que l'organisation des contrôles conjoints avec le comptable public.

Les régisseurs sont tenus de signaler sans délai au référent « régies » des difficultés de tout ordre qu'ils pourraient rencontrer dans l'exercice de leur mission.

En sus des contrôles sur pièces qu'il exerce lors de la régularisation des écritures, le comptable public exerce ses vérifications sur place avec ou sans le service des finances. Il est tenu compte, par l'ensemble des intervenants dans les processus, de ses observations contenues dans les rapports de vérification.

## **IV – La gestion pluriannuelle**

### **Article 15 : La définition des autorisations de programme et des crédits de paiement**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit aussi la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisation de programme pour les dépenses d'investissement.

Cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

*Les autorisations de programme (AP)* constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Ces autorisations de programme portent sur les grandes priorités municipales.

*Les crédits de paiement (CP)* correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Le solde des crédits de paiement est reporté sur le dernier exercice de l'AP et se cumule avec les CP prévus initialement.

### **Article 16 : Le vote des AP/CP**

Le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 impliquera, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, une gestion nouvelle des AP/CP.

En matière de pluriannualité, le référentiel M57 permet l'affectation des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement (AP ou AE) sur plusieurs chapitres.

L'assemblée délibérante est compétente pour voter, réviser ou annuler les AP.

Selon l'article R2311.9 du CGCT, les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Seul le montant global de l'AP fait l'objet d'un vote. Une annexe budgétaire retrace le suivi pluriannuel de ces autorisations.

Dans tous les cas, une délibération annuelle relative aux AP sera présentée à l'approbation du conseil municipal à l'adoption du budget. Cette délibération présentera d'une part un état des AP en cours et leurs éventuels besoins de révisions et d'autre part la création de nouvelles AP et les opérations y afférentes.

#### **Article 17 : La révision des AP/CP**

La révision d'une autorisation de programme consiste soit en une augmentation, soit en une diminution de la limite supérieure des dépenses autorisées par programme. Le montant de l'autorisation de programme peut alors être modifié.

La collectivité peut définir des règles de suppression d'autorisations devenues sans objet dans un délai prédéfini, elle peut également modifier les autorisations en fonction du rythme des réalisations des opérations pour éviter une déconnexion entre le montant des autorisations et le montant maximum des crédits de paiement inscrits au budget.

La révision des autorisations de programme ne sera alors autorisée que dans le cas d'une modification du montant d'une même autorisation correspondant à une priorité municipale. En effet, cette gestion en autorisations de programme et crédits de paiement implique un suivi strict et rigoureux des grandes opérations afférentes au plan pluriannuel d'investissement.

Les autorisations de programme demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Pour procéder à l'annulation d'une autorisation de programme, et conformément au principe de parallélisme des formes, la ville devra délibérer.

#### **Article 18 : Autorisations de programme votées par opération.**

La commune a également la possibilité de voter les AP par opération. La notion d'opération concerne exclusivement les crédits de dépenses réelles. Une opération est constituée par un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et des frais d'études y afférents aboutissant à la réalisation d'un ou de plusieurs ouvrages de même nature. Celle-ci peut aussi comprendre des subventions d'équipement.

Pour ce vote par opération : il est affecté un numéro librement défini par l'entité à chacune des opérations.

Dans ce cas, les crédits de paiement doivent être votés en même temps qu'une autorisation et ventilés par exercice et au moins par chapitre budgétaire. Leur somme doit être égale au montant de l'autorisation.

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/04/2026

Application agréée Ebsgafte.com

99\_DE-062-216206177-20260409-DCH03042026

## **V- Les provisions**

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif.

### **Article 19 : La constitution des provisions**

Les provisions sont des opérations d'ordre semi-budgétaires par principe et budgétaires sur option.

Elles sont obligatoires dans 3 cas :

- à l'apparition d'un contentieux
- en cas de procédure collective
- en cas de recouvrement compromis malgré les diligences du comptable.

Elles sont facultatives pour tous les autres risques et dépréciations.

Le montant de la provision doit être enregistré dans sa totalité sur l'exercice au cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

La collectivité a la possibilité d'étaler la constitution d'une provision en dehors des 3 cas de provisions obligatoires.

Les provisions sont évaluées en fin d'exercice et sont réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et éventuellement des charges.

## **VI- L'actif et le passif**

### **Article 20 : La gestion patrimoniale**

Les collectivités disposent d'un patrimoine dévoué à l'exercice de leurs fonctionnements et compétences. Ce patrimoine nécessite une écriture retraçant une image fidèle, complète et sincère. La bonne tenue de cet inventaire participe à la sincérité de l'équilibre budgétaire et au juste calcul des recettes. Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés ou quasi propriété de la collectivité.

Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au Comptable public, en charge de la tenue de l'actif de la collectivité. Tout mouvement en investissement doit faire référence à un numéro d'inventaire. Ces numéros sont référencés dans le logiciel comptable de la ville.

### **Article 21 : La gestion des immobilisations**

Un bien est comptabilisé comme une immobilisation, s'il est destiné à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité territoriale, à augmenter la valeur et/ou la durée de vie du bien immobilisé, s'il est un élément identifiable, s'il est porteur d'avantages économiques futurs et correspond à un actif non générateur de trésorerie et ayant un potentiel de service et s'il est un élément contrôlé par la collectivité. C'est donc dans ce cas, qu'un numéro d'inventaire devra être attribué au bien.

Certaines immobilisations peuvent parfois être dépréciées, ce qui correspond aux amortissements. L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Le passage en M57 est sans conséquence sur le périmètre des amortissements, cependant le prorata temporis devra être appliqué s'agissant de leur comptabilisation. Ce principe implique un amortissement immédiat sur les nouvelles acquisitions (délibérations n° 4 du 3 novembre 2022 et n° 4 du 26 juin 2024).

### **Article 22 : La gestion de la dette**

Pour compléter ses ressources, la ville peut recourir à l'emprunt pour des dépenses d'investissement uniquement. Les emprunts des collectivités territoriales auprès des établissements de crédit ou des sociétés de financement sont soumis à certaines conditions définies à l'article L.1611-3-1 du CGCT. Le Conseil Municipal a donné délégation au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT pour procéder, dans la limite du montant annuel inscrit au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements et toutes opérations financières prévus par le Budget (délibération n° 7 du 21 mars 2026).

Le remboursement du capital emprunté correspond à une dépense d'investissement qui doit être inscrite au budget et couverte par des recettes propres. Il est donc impossible de couvrir la charge d'une dette préexistante par un nouvel emprunt. Ce remboursement doit être mentionné dans le compte financier unique.

Le remboursement des intérêts est comptabilisé en fonctionnement dans le chapitre 66 «charges financières». Le total de ces deux charges constitue l'annuité du remboursement de la dette.

Les engagements hors bilan qui correspondent à des droits et obligations susceptibles de modifier le montant ou la consistance du patrimoine, les engagements ayant des conséquences financières sur les exercices à venir ou encore les engagements subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures, ne sont pas retracés dans le bilan, mais font l'objet d'un recensement dans les annexes du budget et du compte administratif.

## **VII – Le contrôle des collectivités territoriales exercé par la Cour des comptes (CRC)**

### **Article 23 : Le contrôle juridictionnel**

La CRC contrôle la régularité des opérations faites par le comptable public. C'est le jugement des comptes des comptables publics.

### **Article 24 : Le contrôle non juridictionnel**

La CRC assure un contrôle budgétaire pour garantir le respect des principes budgétaires pesant sur les collectivités (budget primitif adopté trop tardivement, absence d'équilibre réel du budget voté, défaut d'inscription d'une dépense obligatoire au budget, exécution du budget en déficit de 10 % pour les communes de moins de 20 000 habitants).

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/04/2026

Application agréée E.espaite.com

Elle assure également un contrôle de gestion en examinant la régularité et la qualité de gestion des collectivités.

### Lexique :

Actif : les éléments du patrimoine d'un organisme (emploi) sont retracés à l'actif du bilan, qui se décompose en actif immobilisé (terrains, immeubles, etc...) et en actif circulant (stocks, créances, disponibilités, etc...). L'actif comporte les biens et les créances.

Amortissement : constatation budgétaire et comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Annuité de la dette : montant des intérêts des emprunts, qui constituent une des charges de la section de fonctionnement, additionné au montant du remboursement du capital qui figure parmi les dépenses indirectes d'investissement.

Autorisation de programme : montant supérieur des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements pluriannuels prévus par l'assemblée délibérante.

Crédits de paiement : limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. Ils sont seuls pris en compte pour l'appréciation du respect de la règle de l'équilibre.

Décision : la décision est un acte du maire prise en vertu d'une délégation donnée précédemment par l'organe délibérant

Décision modificative : document budgétaire voté par le conseil municipal retraçant les virements de crédits faisant intervenir deux chapitres budgétaires différents.

Délibération : action de délibérer en vue d'une décision. La délibération est une décision de l'organe délibérant.

Encours de la dette : stock des emprunts contractés par la collectivité à une date donnée.

Immobilisations : éléments corporels, incorporels et financiers qui sont destinés à servir de façon durable à l'activité de l'organisme. Elle ne se consomme pas par le premier usage.

Nomenclature ou plan de compte : cadre comptable unique servant de grille de classement à tous les intervenants (ordonnateurs, comptable, juge des comptes...) et destiné à prévoir, ordonner, constater, contrôler et consulter les opérations financières.

Provision : passif dont le montant ou l'échéance ne sont pas connus de manière précise.

Rattachements : méthode comptable imputant en section de fonctionnement à l'année toutes les charges et produits de celle-ci, si la facture n'est pas parvenue ou le titre émis.

Restes à réaliser : ils correspondent notamment en investissement, aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recette au 31 décembre de l'exercice N telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements. Les restes à réaliser sont repris dans le budget primitif de l'exercice N+1, ou dans le budget supplémentaire en même temps que les résultats cumulés de l'année N.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2026

Application agrée E-legalite.com

99\_DE-062-216206177-20260409-DCH09042026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

VILLE DE  
NOEUX LES MINES



# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 9 AVRIL 2026 N° 17

L'an deux mille vingt six, le 9 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 3 avril 2026.

*Etaient présents : Mme Gauthier, M. Switalski, Mme Urbanski, M. Czepik, Mmes Godart, Domart, M. Leroux et Mme Baclet, adjoints ; M. Blondel, Mme Antkowiak, M. Pouilly, Mme Lepine, M. Deunette, Mme Vanbalelinghem, MM. Quart, Mme Lieppe, M. Fradet, Mme Decaluwe, M. Porquet, Mme Ledée, M. Crocquefer, Mme Verons, M. Hu, Mme Feutrel, M. Aubrun Mme Bourgois, M. Antochewicz, Mme Bajoux, M Gouillard, Mme Leclercq (sortie du point 6 au point 10 inclus) et M. Vanhersecke conseillers municipaux.*

*Monsieur Hoberg avait donné procuration à Madame Urbanski.*

*Madame Marion Bourgois a été désignée comme secrétaire.*

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer les règles de la commande publique, suite à la publication des Décrets n°2025-1383 et n°2025-1386 du 29 décembre 2025, fixant les nouveaux seuils de procédure de passation des marchés publics.

Ce décret modifie le Code de la Commande Publique en relevant les seuils précités et en garantissant, en dessous de ces seuils, le respect par l'acheteur public des principes fondamentaux de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur peut donc décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, si son montant estimé est inférieur à :

- 60 000 euros HT pour les fournitures et services
- 100 000 € HT pour les travaux

Les Communes et Intercommunalités devront toutefois respecter quelques principes fondamentaux de la commande publique :

- veiller à choisir une offre répondant de manière pertinente aux besoins ;
- respecter le principe de bonne utilisation des deniers publics ;
- ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité, d'offres potentielles susceptibles de répondre aux besoins.

Au-delà de 25 000 € HT, le contrat revêt obligatoirement la forme écrite.

Les nouveaux seuils européens, applicables pour les collectivités territoriales, du 1er janvier 2026 au 31 Décembre 2027 sont les suivants :

- 216 000 euros HT pour les marchés de fournitures et de services ;
- 5 404 000 euros HT pour les marchés de travaux.

Le seuil à partir duquel les marchés publics et les accords-cadres sont soumis au contrôle de légalité, est désormais fixé à 216 000 € HT à compter du 1er janvier 2026.

Il est proposé :

- De laisser à Monsieur le Maire, Pouvoir Adjudicateur, le choix et l'opportunité de la convocation pour avis de la commission d'appel d'offres, en fonction de l'objet du marché en dessous du seuil de 100 000 euros HT. Au-dessus de ce seuil, la commission d'appel d'offres sera systématiquement convoquée, pour avis.

.../...

## OBJET :

**Installation du règlement  
intérieur de la commande  
publique.**

## Délibération affichée

Le 20/04/2026

Le Maire,



## Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Madame le Receveur Percepteur et le Représentant de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes seront systématiquement conviés à la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil Municipal sera informé des marchés passés au-delà des seuils de dispense de publicité et de mise en concurrence et au-delà de 60 000 eurosHT.

Cas particulier : Monsieur le Maire propose qu'en cas d'urgence, pour la sécurité des biens et des personnes (tempêtes, inondations, bâtiment en péril, excavation soudaine, préservation des espaces publics, etc.... liste non exhaustive), il soit autorisé à commander et faire effectuer toutes prestations ou achats, afin de préserver la sécurité publique, et ce, sans mise en concurrence au regard de l'état d'urgence. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide laisser à Monsieur le Maire, Pouvoir Adjudicateur, le choix et l'opportunité de la convocation pour avis de la commission d'appel d'offres, en fonction de l'objet du marché en dessous du seuil de 100 000 euros HT. Au-dessus de ce seuil, la commission d'appel d'offres sera systématiquement convoquée, pour avis.

Madame le Receveur Percepteur et le Représentant de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes seront systématiquement conviés à la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil Municipal sera informé des marchés passés au-delà des seuils de dispense de publicité et de mise en concurrence et au-delà de 60 000 eurosHT.

Cas particulier : Monsieur le Maire propose qu'en cas d'urgence, pour la sécurité des biens et des personnes (tempêtes, inondations, bâtiment en péril, excavation soudaine, préservation des espaces publics, etc.... liste non exhaustive), il soit autorisé à commander et faire effectuer toutes prestations ou achats, afin de préserver la sécurité publique, et ce, sans mise en concurrence au regard de l'état d'urgence. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2026

Application agréée E-legalite.com

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

VILLE DE  
NOEUX LES MINES



# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 9 AVRIL 2026 N° 18

L'an deux mille vingt six, le 9 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 3 avril 2026.

*Etaient présents : Mme Gauthier, M. Switalski, Mme Urbanski, M. Czepik, Mmes Godart, Domart, M. Leroux et Mme Baclet, adjoints ; M. Blondel, Mme Antkowiak, M. Pouilly, Mme Lepine, M. Deunette, Mme Vanbalelinghem, MM. Quart, Mme Lieppe, M. Fradet, Mme Decaluwe, M. Porquet, Mme Ledée, M. Crocquefer, Mme Verons, M. Hu, Mme Feutrel, M. Aubrun Mme Bourgois, M. Antochewicz, Mme Bajoux, M Gouillard, Mme Leclercq (sortie du point 6 au point 10 inclus) et M. Vanhersecke conseillers municipaux.*

**OBJET :**

**Mise à jour des  
procurations postales.**

*Monsieur Hoberg avait donné procuration à Madame Urbanski.*

*Madame Marion Bourgois a été désignée comme secrétaire.*

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 14 du Conseil Municipal du 4 avril 2019, qui a désigné les agents de la collectivité habilités à retirer les plis contenant les cartes nationales d'identité auprès des services de la Poste.

Suite au départ à la retraite de certains agents et afin d'optimiser le mode de réception de ces titres sécurisés et des plis recommandés, tenant compte de la disponibilité des agents et de l'organisation des services, Monsieur le Maire propose l'habilitation de personnes supplémentaires et d'établir comme suit, la liste des agents communaux autorisés à retirer les plis contenant les cartes nationales d'identité et les courriers recommandés :

**Délibération affichée**

Le 20/04/2026

Le Maire,



- Mme Laure DEBEAUMONT,
- Mme Fabienne BERTON,
- Cathy DERNONCOUR
- Mme Christelle CLABAUT,
- Mme Anne POUX,
- M. Nicolas PRESSE,
- Mme Tracy BEAUDET,
- Mme Virginie BOURGOIS,
- M. José POIRET.

**Acte rendu exécutoire**

**Après dépôt en**

**sous-Préfecture**

**Le**

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Valide la liste reprise ci-dessus, des agents communaux autorisés à retirer les plis contenant les cartes nationales d'identité et les courriers recommandés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
S. MARCELLAK.



REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2026

Application agréée E-legalite.com

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

VILLE DE  
NOEUX LES MINES



# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 9 AVRIL 2026 N°19

L'an deux mille vingt six, le 9 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 3 avril 2026.

Etaient présents : Mme Gauthier, M. Switalski, Mme Urbanski, M. Czepik, Mmes Godart, Domart, M. Leroux et Mme Baclet, adjoints ; M. Blondel, Mme Antkowiak, M. Pouilly, Mme Lepine, M. Deunette, Mme Vanbalelinghem, MM. Ouart, Mme Lieppe, M. Fradet, Mme Decaluwe, M. Porquet, Mme Ledée, M. Crocquefer, Mme Verons, M. Hu, Mme Feutrel, M. Aubrun Mme Bourgois, M. Antochewicz, Mme Bajoux, M. Guillard, Mme Leclercq (sortie du point 6 au point 10 inclus) et M. Vanhersecke conseillers municipaux.

*Monsieur Hoberg avait donné procuration à Madame Urbanski.*

*Madame Marion Bourgois a été désignée comme secrétaire.*

## OBJET :

**Motion du groupe majoritaire "Tout Ensemble pour mieux vivre à Noeux" contre la fermeture de classes dans deux écoles de la commune.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par courrier du 26 mars 2026, la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale nous a informés de la décision de fermer une classe à l'école maternelle Alphonse Daudet ainsi que deux classes à l'école élémentaire Antoine de Saint-Exupéry à compter de la rentrée scolaire 2026-2027.

Le Conseil municipal tient à exprimer son plein soutien aux équipes pédagogiques de ces établissements, ainsi qu'aux parents d'élèves, légitimement inquiets des conséquences de ces mesures.

## Délibération affichée

Le 2/04/2026

Le Maire,

Par courrier daté du 1er avril 2026, Monsieur le Maire a fait part de sa vive opposition à ces fermetures, sollicitant un réexamen de cette décision.

Si une baisse des effectifs peut être constatée, elle ne saurait justifier, à elle seule, une dégradation certaine des conditions d'apprentissage. Au contraire, des effectifs allégés constituent un levier reconnu d'amélioration de la réussite scolaire, du suivi individualisé des élèves et du climat éducatif.

Par ailleurs, l'une des écoles concernées étant située en quartier prioritaire de la politique de la ville, le maintien de classes à effectifs réduits y revêt un enjeu particulier d'égalité des chances et de réussite éducative.

En l'état des prévisions d'effectifs pour la rentrée prochaine, ces fermetures risquent d'entraîner une augmentation significative du nombre d'élèves par classe, au détriment des conditions d'apprentissage et d'enseignement.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- s'opposer fermement à ces décisions de fermeture de classes ;
- demander à Monsieur le Directeur Départemental des Services de l'Éducation Nationale de reconsidérer sa position ;
- réaffirmer son attachement à un service public d'éducation de qualité, garant de la réussite de tous les élèves.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

.../...

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/04/2026

Application agréée E-legalite.com

- s'oppose fermement à ces décisions de fermeture de classes ;
- demande à Monsieur le Directeur Départemental des Services de l'Éducation Nationale de reconsidérer sa position ;
- réaffirme son attachement à un service public d'éducation de qualité, garant de la réussite de tous les élèves.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
S. MARCELLAK.



REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2026

Application agréée E-legalite.com